



# Bulletin Officiel

N° 5855 Mardi 14 Mai 2019

www.cmf.tn

— 24<sup>ème</sup> Année —

ISSN 0330-7174

## AVIS DE SOCIETES

### EMPRUNT OBLIGATAIRE WIFAK INTERNATIONAL BANK SELON LES PRINCIPES DE LA FINANCE ISLAMIQUE 2019-1

WIFAK INTERNATIONAL BANK 2-11

### EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS

BEST LEASE 12-14

### AUGMENTATIONS DE CAPITAL

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES – SAH – 15-19

SOCIETE LAND'OR 20-25

BANQUE NATIONALE AGRICOLE – BNA - 26-31

COMMUNIQUE ARAB TUNISIAN LEASE – ATL - 32

AUGMENTATION ARAB TUNISIAN LEASE – ATL - 33-37

### EMISSIONS D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

TUNISIE LEASING ET FACTORING « TLF 2019-1 » 38-43

ATTIJARI LEASING « 2019-1 » 44-48

### ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

AIR LIQUIDE TUNISIE – AGO – AGE - 49

SOTIPAPIER – AGO - 50

### PROJET DE RESOLUTIONS AGO - AGE

AIR LIQUIDE TUNISIE – AGO - 51-52

AIR LIQUIDE TUNISIE – AGE - 53

SOTIPAPIER – AGO - 54-55

### INFORMATIONS POST AGO-AGE

BANQUE DE L'HABITAT – AGO - 56-60

BANQUE DE L'HABITAT – AGE - 61

ARAB TUNISIAN BANK – AGO - 62-64

### PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP SMART EQUITY 2 65

### VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

66-67

## ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

## ANNEXE II

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

- FCP TUNISIAN EQUITY FUND
- FCP TUNISIAN PRUDENCE FUND

## ANNEXE III

SITUATIONS TRIMESTRIELLES ARRETEES AU 31 MARS 2019

- INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV
- SICAV BNA

## AVIS DE SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Ce prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers relatifs à l'exercice 2018 de l'émetteur tels qu'approuvés par l'assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 Avril 2019 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 pour tout placement sollicité après le 20 Juillet 2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### « Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la finance islamique 2019-1 »

#### I. Décision à l'origine de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Wifak International Bank réunie le 25/12/2018, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires selon les principes de la finance islamique et/ou Sukuk islamiques pour un montant global de 150 Millions de Dinars, à émettre dans un délai maximal de 3 ans, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux, les modalités et les conditions de ces émissions selon la situation du marché financier.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le 29/03/2019, a décidé d'émettre un ou plusieurs emprunts et de déléguer le pouvoir à la Direction Générale de fixer le montant ainsi que les caractéristiques de l'émission et ce, pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale, réunie le 10/04/2019 a décidé d'émettre un emprunt obligataire selon les principes de la finance islamique, tel qu'approuvé par le comité charaïque de la banque en date du 19/04/2019 ayant les conditions suivantes :

**Montant : 10 MDT susceptible d'être porté à 20 MDT ;**

Catégories	Durée	Taux de profit estimé <sup>1</sup>	Amortissement par obligation
A	5 ans	Taux estimé : 10,25% Complément variable : 0,25%	Amortissement trimestriel constant à partir du 1 <sup>er</sup> trimestre
B	5 ans	Taux estimé: 10,50% Complément variable : 0,25%	Amortissement Annuel Constant par 1/5 à partir de la 1 <sup>ère</sup> année
C	7 ans	Taux estimé: 10,75% Complément variable : 0,25%	Amortissement semestriel constant à partir du 1 <sup>er</sup> semestre
D	7 ans	Taux estimé: 11,00% Complément variable : 0,25%	Amortissement Annuel Constant par 1/7 à partir de la 1 <sup>ère</sup> année.

<sup>1</sup> La rémunération de ces obligations est composée d'une partie fixe payée et d'un complément variable. Elle est adossée à un actif sous-jacent d'un portefeuille IJARA relatif à chaque maturité.

- Suite -

### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire seront ouvertes le **10/05/2019** et clôturées au plus tard le **30/06/2019**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (20 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soit un maximum de 200 000 obligations.

**En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 000 DT** à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/06/2019**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

**En cas de placement d'un montant inférieur à 10 000 000 DT** à la date de clôture de la période de souscription, soit le **30/06/2019**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **31/07/2019** avec maintien de la date unique de jouissance en profits. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **10/05/2019** aux guichets de Maxula Bourse-Intermédiaire en Bourse, Rue du Lac Léman Centre Nawrez - 1053 Les Berges du Lac et aux guichets de toutes les agences de la Wifak International Bank ainsi que son siège Social, sis à l'avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine.

### **But de l'émission**

L'émission d'un emprunt obligataire, selon les principes de la finance islamique, a pour finalité d'améliorer l'adéquation entre les maturités des ressources et des emplois.

En outre, l'objectif de la présente émission est de :

- Satisfaire les demandes de la clientèle en matière de financements et réaliser les objectifs prévus ;
- Renforcer les ressources stables de la banque pour aboutir à un ratio de liquidité supérieur à 100% ;
- Financer le budget d'investissement. En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu durant les 3 prochaines années est de 150 millions de dinars.

- Suite -

## II. Caractéristiques des titres émis

Dénomination de l'emprunt	«Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la finance islamique 2019-1»
Nature des titres	Titres de créance émis selon les principes de la finance islamique.
Forme des obligations	Nominatives
Catégorie des titres	Ordinaires
Modalité et délais de délivrance des titres	Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par l'intermédiaire en Bourse Maxula Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie et la quantité y afférente.
Législation sous laquelle les titres sont créés	Les obligations sont soumises aux règles et textes régissant les obligations, soit « le code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations ».

### Date de jouissance:

La date unique de jouissance en profits pour toutes les obligations émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **30/06/2019** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

### Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

### Rémunération annuelle :

La rémunération de ces obligations est composée d'une partie fixe et d'un complément variable. Elle est adossée à un actif sous-jacent d'un portefeuille IJARA relatif à chaque maturité dont le rendement sera partagé selon des clés de répartitions fixées au préalable.

#### - Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

La rémunération des obligations de la catégorie A est adossée à un portefeuille IJARA ayant un rendement moyen net estimé de **12%** et sera servi selon une clé de répartition de **85,42%** pour les porteurs des obligations et de **14,58%** pour les actionnaires.

**Partie fixe :** Il s'agit d'un taux de rémunération annuel brut estimé de **10,25%**, (soit un taux de rémunération trimestriel brut estimé à **2,5625%**) payable vers la fin de chaque trimestre, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque

- Suite -

- obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- **Complément variable** : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent de 12% sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut 85,42% revenant aux porteurs des obligations et 14,58% revenant aux actionnaires.

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un taux maximum brut de **0,25% payé annuellement** et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits sont servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée.

Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

**- Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :**

La rémunération des obligations de la catégorie B est adossée à un portefeuille IJARA ayant un rendement moyen net estimé de 12% et sera servi selon une clé de répartition de 87,50% pour les porteurs des obligations et de 12,50% pour les actionnaires.

- **Partie fixe** : Il s'agit d'un taux de rémunération annuel brut estimé de 10,50% payable vers la fin de chaque année, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- **Complément variable** : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent de 12% sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut 87,50% revenant aux porteurs des obligations et 12,50% revenant aux actionnaires.

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un taux maximum brut de **0,25% payé annuellement** et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

**- Pour la catégorie C d'une durée de 7 ans :**

La rémunération des obligations de la catégorie C est adossée à un portefeuille IJARA ayant un rendement moyen net estimé de 12,5% et sera servi selon une clé de répartition de 86,00% pour les porteurs des obligations et de 14,00% pour les actionnaires.

- Suite -

- **Partie fixe** : Il s'agit d'un taux de rémunération annuel brut estimé de **10,75%**, (soit un taux de rémunération semestriel brut estimé à **5,3750%**) payable vers la fin de chaque semestre, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- **Complément variable** : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent de **12,5%** sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut **86,00%** revenant aux porteurs des obligations et **14,00%** revenant aux actionnaires.

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un maximum de **0,25% payé annuellement** et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Ainsi, le profit dépassant ce plafond, reviendra à la banque en tant que bonus au titre de la performance réalisée.

Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

#### - Pour la catégorie D d'une durée de 7 ans :

La rémunération des obligations de la catégorie D est adossée à un portefeuille IJARA ayant un rendement moyen net estimé de **12,5%** et sera servi selon une clé de répartition de **88,00%** pour les porteurs des obligations et de **12,00%** pour les actionnaires.

- **Partie fixe** : Il s'agit d'un taux de rémunération annuel brut estimé à **11,00%** payable vers la fin de chaque année, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis.
- **Complément variable** : Chaque profit qui excède le rendement moyen net estimé de l'actif sous-jacent de **12,5%** sera partagé selon les mêmes clés de répartition définies ci-haut **88,00%** revenant aux porteurs des obligations et **12,00%** revenant aux actionnaires.

A cet effet, le complément variable servi aux porteurs des obligations ne pouvant pas excéder un maximum de **0,25% payé annuellement** et calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les profits seront servis. Par ailleurs, ce profit dépassant le plafond pourrait servir à la constitution d'un fonds de réserve permettant de couvrir la sous performance éventuelle du portefeuille IJARA.

#### **Amortissement et remboursement**

Les obligations émises relatives à la catégorie A feront l'objet d'un amortissement trimestriel constant par un vingtième de la valeur nominale, soit **5 DT** par obligation

- Suite -

cet amortissement commencera au premier trimestre, suivant la date de clôture des souscriptions.

Les obligations émises relatives à la catégorie B feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 DT par obligation. Cet amortissement commencera à la première année, suivant la date de clôture des souscriptions.

Les obligations émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un amortissement semestriel constant par un quatorzième de la valeur nominale soit 7,143 DT par obligation. Cet amortissement commencera au premier semestre, suivant la date de clôture des souscriptions.

Les obligations émises relatives à la catégorie D feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un septième de la valeur nominale, soit 14,286 DT par obligation. Cet amortissement commencera la première année, suivant la date de clôture des souscriptions.

L'emprunt sera amorti en totalité le 30/06/2024 pour les catégories A et B, et le 30/06/2026 pour les catégories C et D.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation subordonnée.

**Taux de Profit :**

- Pour la catégorie A : taux estimé de 10,25% brut l'an (Taux trimestriel estimé : 2,5625%) et un complément variable de (0,25%) payé annuellement.
- Pour la catégorie B : taux estimé de 10,50% brut l'an et un complément variable de (0,25%) payé annuellement.
- Pour la catégorie C : taux estimé de 10,75% brut l'an (Taux semestriel estimé : 5,3750%) et un complément variable de (0,25%) payé annuellement.
- Pour la catégorie D : taux estimé de 11,00% brut l'an et un complément variable de (0,25%) payé annuellement.

**Paiement :** Le paiement des profits et le remboursement du capital dû, pour les différentes catégories de la présente émission, seront effectués comme ainsi :

**Pour la catégorie A :** Le paiement trimestriel des profits ainsi que le remboursement du capital seront effectués à terme échu, le 30 Septembre de l'année N, le 31 Décembre de l'année N, le 31 Mars de l'année N+1, et le 30 Juin de l'année N+1 et ce, à partir du 30 Septembre 2019. Le complément variable sera servi à terme échu, le 30 Juin de l'année N+1. Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du

- Suite -

- complément variable seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.
- **Pour la catégorie B :** Le paiement annuel des profits, le remboursement du capital ainsi que le versement du complément variable seront effectués à terme échu, le **30 Juin de l'année N+1** et ce, à partir du **30 Juin 2020**.  
Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.
- **Pour la catégorie C :** Le paiement semestriel des profits ainsi que le remboursement du capital seront effectués à terme échu, le **31 Décembre de l'année N** et le **30 Juin de l'année N+1** et ce, à partir du **31 Décembre 2019**. Le complément variable sera servi à terme échu, le **30 Juin de l'année N+1**.  
Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.
- **Pour la catégorie D :** Le paiement annuel des profits, le remboursement du capital ainsi que le versement du complément variable seront effectués à terme échu, le **30 Juin de l'année N+1** et ce, à partir du **30 Juin 2020**.  
Les paiements des profits, les remboursements du capital et le versement du complément variable seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Garantie :** Le présent emprunt ne fait aucune mention de garantie.

**Notation de l'emprunt :** Le présent emprunt obligataire n'est pas noté.

**Mode de placement :**

Le présent emprunt obligataire est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à partir du **10/05/2019** à toute personne physique ou morale intéressées, auprès de Maxula Bourse-Intermédiaire en Bourse, sis au Rue du Lac Léman Centre Nawrez - 1053 Les Berges du Lac et aux guichets de toutes les agences de la Wifak International Bank ainsi que son siège Social, sis à l'avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée

- Suite -

Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs des obligations à la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

#### **Clause de remboursement anticipé**

Les obligations émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur toutes les obligations en circulation. Le remboursement se fera au gré de l'émetteur à la valeur nominale restant due à la date de sa réalisation augmentée des profits courus et non échus. Un avis d'information sera publié dans un journal quotidien de la place et dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant la date de mise en paiement des obligations remboursées par anticipation.

### **III. Renseignements généraux :**

#### **Intermédiaire agréé mandaté par la banque émettrice pour la tenue du registre des obligations**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue de registre des obligations de l'emprunt «**Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la finance islamique 2019-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie choisie et la quantité y afférente.

#### **Marché des titres**

A cette date, il n'existe pas de titres de même catégorie émis par l'émetteur et qui sont négociés sur le marché financier tunisien ou sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, la Wifak International Bank s'engage à charger l'intermédiaire en bourse «Maxula Bourse» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt obligataire «**Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la finance islamique 2019-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

#### **Prise en charge par Tunisie Clearing**

La Wifak International Bank s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire «**Emprunt Obligataire Wifak International Bank selon les principes de la finance islamique 2019-1**» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

#### **Tribunaux compétents en cas de litige**

- Suite -

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

#### **Risques liés à l'émission du présent emprunt obligataire**

- **Risque macroéconomique :** Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription à un emprunt obligataire dans des conditions macroéconomiques et de marché ardues pourraient continuer à avoir un effet néfaste significatif sur les conditions dans lesquelles progressent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats opérationnels et le coût du risque supporté par la Banque.
- **Risque lié au marché secondaire :** Les obligations sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.
- **Risque charaïque :** Ce risque peut découler de l'incapacité de l'émetteur de tenir ses engagements contractuels et rend ainsi le contrôle nul aux yeux de la chariaa. Ce qui pourrait nuire à la réputation de l'émetteur.

- Suite -

**Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF en date du 24 Avril 2019 sous le n°19-1026, du document de référence « Wifak International Bank 2019 » enregistré auprès du CMF en date du 15 Avril 2019 sous le n°19-002, des états financiers relatifs à l'exercice 2018 de la Wifak International Bank tels qu'ils seront approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 30 Avril 2018 et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 pour tout placement sollicité après le 20 Juillet 2019.**

**La note d'opération et le document de référence « Wifak International Bank 2018 » sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Wifak International Bank, Avenue Habib Bourguiba, 4100, Médenine, Maxula bourse-Intermédiaire en Bourse, Rue du Lac Léman Centre Nawrez - 1053 Les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn).**

**Les indicateurs d'activité relatifs au deuxième trimestre 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 Juillet 2019.**

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

Emission de titres participatifs

**EMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS  
BEST LEASE**

Société Anonyme au Capital de 30.000.000 de dinars divisé en 30.000 000 actions de 1 Dinar chacune  
**Siège Social:** 54, avenue Charles Nicolle Mutuelleville 1002 - Tunis  
**Registre de Commerce:** B132611999  
**Matricule fiscal:** 000MA 647746R

**« ISDARAT BEST LEASE 2019-01 » «إصدارات باست ليز 2019-01»**  
**Emis sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**

**DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION**

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du **25/03/2017** l'émission de titres participatifs à hauteur de 100 millions de dinars sur une période de cinq ans en plusieurs fois et a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour en arrêter les conditions et modalités.

Dans le cadre de cette autorisation, Le Conseil d'Administration de BEST LEASE a décidé d'émettre les titres participatifs sans recours à l'Appel Public à l'Epargne à hauteur de 100 millions de dinars sur une période de cinq ans en plusieurs fois et a donné plein pouvoir à la direction générale pour en fixer les conditions et modalités.

A cet effet, la Direction Générale de BEST LEASE vise par la présente à émettre des titres participatifs d'un montant de 10 000 000 de dinars, divisé en 100 000 titres, de 100 dinars chacun sans recours à l'Appel Public à l'Epargne selon les caractéristiques suivantes :

Durée	Taux de profit global prévu (*)	Avance annuelle (*)	Complément variable (*)	Remboursement des titres
7 ans	9,5%	9%	0,5%	A la fin de la 7 <sup>eme</sup> année

(\*) Par référence à la valeur nominale des titres participatifs.

**I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION****1. Montant**

Le montant total de la présente émission est fixé à 10 000 000 de dinars, divisé en 100 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 100 dinars.

**2. Période de souscription et de versement**

Les souscriptions et les versements à cette émission de titres participatifs seront reçus à partir du **30 mars 2019** et clôturés au plus tard le **30 juin 2019**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant de l'émission est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis.

Au cas où la présente émission n'est pas clôturée à la date limite du **30 juin 2019**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la BEST LEASE à cette date.

**3. Objet de l'émission**

Le produit de l'émission sera utilisé par BEST LEASE dans le cadre de son activité générale.

- Suite -

#### **4- But de l'émission**

L'émission des titres participatifs, a pour objectif le renforcement des fonds propres de la société et le développement de ses ressources.

## **II. CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

### **1. La législation sous laquelle les titres sont créés:**

Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.

Ils entrent également dans le champ d'application de l'article 5 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

### **2. Dénomination des titres participatifs : « ISDARAT BEST LEASE 2019-01»**

« إصدارات باسٹ ليز 2019-01 »

### **3. Nature des titres : Titres de créance assimilés à des fonds propres.**

### **4. Prix de souscription et d'émission :**

Les titres seront émis au pair, soit 100 dinars par titre, payables intégralement à la souscription.

### **5. Date de jouissance en profits :**

La date de jouissance en profits pour tous les titres émis est fixée au **01 juillet 2019**.

**La 1<sup>ère</sup> date de distribution des profits est fixée au 15/01/2020 pour l'avance et au 15/07/2020 pour le complément variable.**

### **6. Date de règlement :**

Les titres seront payables en totalité à la souscription.

### **7. Modalités de délivrance des attestations de propriété des titres lors de la souscription :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre des titres détenus seront assurés par les Intermédiaires agréés chargés de la collecte des souscriptions.

### **8. Intermédiaire agréé mandaté par l'émetteur pour la tenue du registre des porteurs des titres participatifs :**

La tenue du registre des titres participatifs sera assurée durant toute la durée de vie des titres par Tunisie Clearing qui assurera le service financier.

### **9. Remboursement :**

Tous les titres participatifs émis **seront remboursés à la fin de la 7<sup>ème</sup> année soit le 30/06/2026** à la valeur nominale.

BEST LEASE ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.

### **10. Durée**

Pour la présente émission, le remboursement étant in fine :

- La durée totale est égale 7 ans ;
- La durée de vie moyenne est égale à 7 ans.

## **III. REMUNERATION ANNUELLE**

La rémunération des titres participatifs est annuelle et prévue à 9,5% de la valeur nominale. Elle comporte une avance et un complément variable calculés comme suit:

- Suite -

### **1. Première partie de la rémunération**

Une avance prévue de 9% calculée sur la valeur nominale est payable le **15 janvier de chaque année sur l'exercice écoulé.**

### **2. Deuxième partie de la rémunération**

Un complément variable prévu à 0,5% de la valeur nominale est payable le **15 juillet de chaque année après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.**

Le résultat net avant impôt est réparti entre porteurs de titres participatifs et actionnaires en fonction de leurs parts respectives dans les fonds propres nets tels que définis par l'article 5 de la Circulaire N° 91-24 du 17 Décembre 1991.

### **3. La gestion du surplus par rapport au taux de profit global prévu à 9,5% :**

Le profit en surplus par rapport au Taux de profit prévisionnel global fixé à 9,5% et qui a été calculé en appliquant la clé de répartition des bénéfices défini ci-haut à 80%-20%, respectivement entre les détenteurs des présents titres participatifs et le gestionnaire, est du droit du gestionnaire au titre de "Prime de Bonification" pour la réalisation de l'objectif de taux de profit global prévu à 9,5%. En outre, le gestionnaire se réserve le droit de loger ce surplus de profit dans un compte de "Réserve Spécial de Lissage de Profit" pour faire face aux éventuelles fluctuations de profit durant la durée de vie des Titres Participatifs émis. Ainsi, BEST LEASE se porte fort pour compenser tout éventuel écart entre les profits estimés et ceux réalisés, après accord de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice y afférent.

## **IV. CESSION ET TRANSMISSION DES TITRES PARTICIPATIFS**

**Les titres participatifs émis sont librement cessibles et transmissibles. Toutefois, les souscripteurs à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.**

**En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante.**

## **V. GARANTIE**

Les présents titres participatifs émis ne font l'objet d'aucune garantie particulière.

## **VI. INFORMATION FINANCIERE**

Les titulaires de titres participatifs peuvent obtenir communication des documents de BEST LEASE dans les mêmes conditions que les actionnaires de la société.

## **VII. MODE DE REPRESENTATION DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS**

Les porteurs de titres participatifs sont réunis en Assemblée Générale Spéciale.

L'Assemblée Générale Spéciale des porteurs de titres participatifs est soumise aux dispositions des articles 354 à 363 du code des sociétés commerciales.

Toute décision ayant pour effet la modification des droits des titulaires des titres participatifs n'est définitive qu'après son approbation par l'assemblée spéciale.

## **VIII. JURIDICTION COMPETENTE**

Tout litige sera la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1. A cette fin, BEST LEASE élit en son siège sis au 54, Avenue Charles Nicolle Mutuelleville 1002 Tunis, Tunisie.

**AVIS DE SOCIETES**

**AUGMENTATION DE CAPITAL**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers individuels et consolidés de l'émetteur arrêtés au 31/12/2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**Société d'Articles Hygiéniques « SAH SA »**

Société Anonyme au capital de 60.319.165 DT  
divisé en 60.319.165 actions de nominal 1 DT entièrement libérées  
Siège social : 5 Rue 8610, Zone industrielle La Charguia 1 –Tunis–

**1. DECISION A L'ORIGINE DE L'EMISSION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SAH SA, tenue le **26/04/2019**, a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 5.026.597 DT pour le porter de 60.319.165 DT à 65.345.762 DT et ce, par l'émission de 5.026.597 actions nouvelles à émettre au prix de 10 DT l'action, soit 1 DT de nominal majorée d'une prime d'émission de 9 DT.

Ces actions seront souscrites selon la parité de **une (1) action nouvelle pour douze (12) actions anciennes** avec un rompu et seront libérées en totalité à la souscription. La société procédera à l'acquisition et l'annulation du droit de souscription rompu.

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour la constatation et la réalisation de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé qu'au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée.

**2. CARACTERISTIQUES DE L'EMISSION :**

La société SAH SA procédera à une augmentation de capital de 5.026.597 DT par souscription en numéraire et par émission de 5.026.597 actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

SAH procédera à l'acquisition et l'annulation d'un droit de souscription et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits de souscription sus mentionnée.

**2.1. Prix d'émission des actions nouvelles :**

Les actions nouvelles à souscrire à numéraire seront émises à un prix d'émission de 10 DT l'action, soit 1 DT de nominal majoré d'une prime d'émission de 9 DT.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées intégralement à la souscription.

- Suite -

## 2.2 - Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 5.026.597 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **une (1) action nouvelle pour douze (12) actions anciennes**. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société SAH SA ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 5.026.597 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du 01/01/2019.

## 2.3 - Période de souscription :

La souscription aux 5.026.597 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de une (1) action nouvelle pour douze (12) anciennes et ce, **du 16/05/2019 au 21/06/2019 inclus**.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le montant de l'augmentation du capital social peut être limité au montant total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée (soit 3 769 948 DT, correspondant à 3 769 948 actions).

## 2.4 - Etablissements domiciliaires :

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société d'Articles Hygiéniques SA « SAH SA » exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 DT, représentant une valeur nominale de 1 DT majorée d'une prime d'émission de 9 DT.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restantes disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions et ce, dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N° 08 002 0006432007640 38 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » Agence Charguia conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

<sup>1</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

### **2.3 - Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces :**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 21/06/2019 à 16H à MAC SA, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté (IAM).

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par MAC SA), via l'Espace Adhérent de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

### **2.4 - Modalités et délais de livraison des titres :**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par l'intermédiaire en Bourse MAC SA en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

### **2.5 - Mode de placement :**

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 60.319.165 actions composant le capital actuel et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en Bourse.

## **3 BUT DE L'EMISSION :**

Cette augmentation permettrait la réalisation d'une partie des investissements envisagés par le Groupe dans le cadre de sa stratégie d'expansion géographique et de diversification.

## **4 RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES :**

### **4.3 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes :**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitations, sauf exceptions légales.

### **4.4 Régime de négociabilité :**

Les actions sont librement négociables en Bourse.

### **4.5 Régime fiscal applicable : Droit commun**

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er Janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

- Suite -

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10.000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

### **2.3 Marché des titres :**

Les actions de la société SAH SA sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

### **2.4 Cotation en Bourse des actions anciennes :**

Les 60.319.165 actions anciennes composant le capital actuel de la société SAH SA inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **16/05/2019**, droits de souscription détachés.

### **2.5 Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire :**

Les 5.026.597 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

### **2.6 Cotation en Bourse des droits de souscription :**

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu **du 16/05/2019 au 21/06/2019 inclus**<sup>1</sup>.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

### **2.7 Tribunaux compétents en cas de litiges :**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis 1.

### **2.8 Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN0007610108» durant la période de souscription préférentielle soit **du 16/05/2019 au 21/06/2019 inclus**<sup>2</sup>.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN0007610116» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par MAC SA-Intermédiaire en Bourse.

---

<sup>1</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le N° 19-1028 en date du 30/04/2019, du document de référence « SAH-SA 2019 » enregistré par le CMF sous le N° 19-003 en date du 30/04/2019 et des états financiers individuels et consolidés de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais, auprès de MAC SA - Intermédiaire en Bourse sis au Rue du Lac Constance –1053- Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)

Les états financiers individuels et consolidés de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet.

## AVIS DE SOCIETES

### AUGMENTATION DE CAPITAL

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 Décembre 2018 pour tout placement sollicité après le 30 Avril 2019.**

**Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

### Société « LAND'OR »

Société Anonyme au capital de 4 846 875 dinars divisé en 4 846 875 actions  
de valeur nominal 1 dinar entièrement libérées  
Registre de Commerce : B1112211997  
Siège social : Bir Jedid – 2054 Khelidia Tunisie

### DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMISSION

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LAND'OR SA tenue le **01/04/2019** a décidé d'augmenter le capital social de la société de **5 452 935 dinars** pour le porter de **4 846 875 dinars à 10 299 810 dinars** en deux opérations simultanées de la manière suivante :

- Une augmentation de capital en numéraire d'un montant de **4 846 875 dinars avec maintien du droit préférentiel de souscription**, et ce, par la création de **4 846 875 nouvelles actions** ordinaires de valeur nominal de 1 dinar à souscrire en numéraire à raison **d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne, au prix d'émission de 8,250 dinars chacune**, soit 7,250 dinars de prime d'émission. Ladite AGE a décidé si les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes ou certaines d'entre elles :
  - Limiter le montant de l'augmentation de capital au montant souscrit à condition que celui-ci atteigne  $\frac{3}{4}$  du montant de l'augmentation envisagée
  - Redistribuer entre les actionnaires les actions non souscrites
  - Offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.
- Une augmentation de capital en numéraire d'un montant de **606 060 dinars, avec suppression du droit préférentiel de souscription**, et ce, par l'émission de **606 060 actions nouvelles** d'une valeur nominale 1 dinar, à émettre au prix d'émission de 8,250 dinars, soit une prime d'émission de 7,250 dinars. Ladite AGE a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription et de réserver l'augmentation de capital au profit du fonds d'investissement Maghreb Private Equity IV (MPEF IV).

Par ailleurs l'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital et d'en fixer les modalités.

Le Conseil d'Administration du **05 Avril 2019** a décidé que les 5 452 935 actions porteront jouissance en dividende à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

- Suite -

## **BUT DE L'EMISSION**

Cette augmentation de capital a pour objectif de :

- Financer les investissements de la société qui portent sur une extension de la capacité de production en Tunisie et l'installation d'une unité industrielle au Maroc ;
- Réduire l'endettement à court terme de la société et assainir son bilan financier ;
- Améliorer la trésorerie.

## **CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

Le capital social de la société LAND'OR sera augmenté de **5 452 935 dinars** répartis comme suit :

- **4 846 875 actions nouvelles** à souscrire en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- **606 060 actions nouvelles** à souscrire en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les deux opérations possèdent les caractéristiques suivantes :

- Prime d'émission : 7,250 dinars
- Prix de souscription : 8,250 dinars
- Catégorie des actions : ordinaire
- Forme des actions : nominative

### **❖ Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Le capital social sera augmenté de 4 846 875 dinars par la création de 4 846 875 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

### **Prix d'émission des actions nouvelles**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au prix d'émission de 8,250 dinars par action, soit 1 dinar de valeur nominale et 7,250 dinars de prime d'émission. Les actions nouvelles à souscrire seront libérées intégralement lors de la souscription.

### **Droit préférentiel de souscription**

La souscription aux 4 846 875 actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible:** La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison **d'une (01) action nouvelle pour une (01) action ancienne**. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. LAND'OR ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible:** En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

- Suite -

### **Période de souscription**

La souscription aux 4 846 875 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison **d'une (01) action nouvelle pour une (01) action ancienne**, et ce du **20/05/2019 au 28/06/2019 inclus**<sup>1</sup>.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires, et ce, du **01/07/2019 au 05/07/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce du **08/07/2019 au 12/07/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée (soit 3 635 156 dinars, correspondant à 3 635 156 actions).

### **Etablissements domiciliaires**

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Société LAND'OR exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant en numéraire, il devra être versé par action souscrite le montant de 8,250 dinars, représentant un nominal de 1 dinar et une prime d'émission de 7,250 dinars.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans les comptes indisponibles n° 141 151 15300700086187 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat agence Bir El Kassaa et n°059 030 00050087359070 ouvert auprès de la Banque de Tunisie, agence du siège, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

### **Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **28/06/2019 à 17H** à AFC ou Tunisie Valeurs.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par AFC ou Tunisie Valeurs), Intermédiaires en Bourse, via l'Espace Adhérents de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

<sup>1</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **28/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Les demandes de souscription essentiellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

### **Modalités et délais de livraison des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation (autre que celle délivrée lors de la souscription) portant sur le nombre de titres souscrits par Tunisie Clearing, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

### **Mode de placement**

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 4 484 687 actions composant le capital actuel et/ou cessionnaires des droits de souscription en bourse.

### **Jouissance des actions nouvelles :**

Les actions nouvelles souscrites (4 484 687 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

### **❖ Augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription, le capital social sera augmenté d'un montant de 606 060 dinars réservé au profit du Fonds d'investissement Maghreb Private Equity IV (MPEF IV). Cette augmentation sera réalisée par la suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit dudit Fonds.

Les raisons inhérentes à la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de MPEF IV est de favoriser une meilleure institutionnalisation du capital de la société d'améliorer ses normes de gouvernance et de tirer avantage de l'apport financier et stratégique du nouveau partenaire.

### **Prix d'émission des actions nouvelles**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au prix d'émission de 8,250 dinars par action, soit 1 dinar de valeur nominale et 7,250 dinars de prime d'émission. Les actions nouvelles à souscrire seront libérées intégralement lors de la souscription.

### **Droit préférentiel de souscription**

La souscription aux 606 060 actions nouvelles émises en numéraire est réservée au profit du fonds d'investissement Maghreb Private Equity IV (MPEF IV).

### **Période de souscription**

La souscription aux 606 060 actions nouvelles émises en numéraire réservée au fonds MPEF IV est ouverte du **20/05/2019** au **12/07/2019 inclus**.

### **Etablissements domiciliaires**

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués sans frais dans les comptes indisponibles n° 141 151 15300700086187 ouvert auprès de la Banque de l'Habitat agence Bir El Kassaa et n°059 030 00050087359070 ouvert auprès de la Banque de Tunisie, agence du siège.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 8,250 dinars, représentant un nominal de 1 dinar et une prime d'émission de 7,250 dinars.

### **Modalités et délais de livraison des titres**

La souscription à l'augmentation de capital sera constatée par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par la Société émettrice, sur présentation d'un Bulletin de souscription.

### **Jouissance des actions émises**

Les actions nouvelles souscrites (606 060 actions) porteront jouissance en dividendes à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

- Suite -

## **RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES**

### **Droits attachés aux valeurs mobilières émises**

Chaque action donne droit, dans le partage des bénéfices, comme dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Tout actionnaire bénéficie d'un nombre de voix proportionnel aux actions qu'il détient. L'actionnaire vote personnellement ou par l'intermédiaire de son représentant pour la totalité de ses actions. Il ne peut donner mandat de vote sur une partie de ses actions.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables en Bourse.

### **Régime fiscal applicable**

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

- L'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

### **Marché des titres**

Les actions de la société LAND'OR sont négociables sur le marché alternatif de la cote de la Bourse de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

### **Cotations en Bourse des actions anciennes**

Les 4 846 875 actions anciennes composant le capital actuel de la société LAND'OR inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **20/05/2019**, droits de souscription détachés.

- Suite -

### **Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire**

Les 5 452 935 nouvelles actions à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

### **Cotation en bourse des droits de souscription**

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du **20/05/2019** au **28/06/2019 inclus\***. Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir lors de la présente opération sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

### **Prise en charge par Tunisie Clearing**

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN0007510068» à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN «TN0007510050» durant la période de souscription préférentielle soit du **20/05/2019** au **28/06/2019 inclus\***.

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **28/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par Tunisie Clearing.

**Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°19-1027 en date du 29/04/2019, sera mis à la disposition du public, sans frais, auprès du siège de la société LAND'OR (Bir Jedid – 2054 Khelidia), de l'AFC (Carré de l'Or Les Jardins du Lac II- 1053 Les Berges du Lac 2), de Tunisie Valeurs (Immeuble INTEGRA – Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène) et sur le site Internet du CMF ([www.cmf.com.tn](http://www.cmf.com.tn)).**

**Les états financiers de l'émetteur arrêtés au 31 décembre 2018 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 30 Avril 2019.**

**AVIS DE SOCIETES**

**AUGMENTATION DE CAPITAL**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Banque Nationale Agricole « BNA »**

Société Anonyme au capital de 176 000 000 dinars  
divisé en 35 200 000 actions de nominal 5 dinars  
Siège social : Avenue Mohamed V - 1001 – Tunis

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus d'émission relatif à l'augmentation du capital de la BNA de 176 000 000 dinars à 320 000 0000 dinars

**Décision à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **06/03/2019** a décidé d'augmenter le capital de la Banque Nationale Agricole « BNA » d'un montant de **144 000 000 DT** pour le porter de **176 000 000 DT à 320 000 000DT** en deux opérations simultanées de la manière suivante :

- Une augmentation du capital en numéraire d'un montant de **140 800 000DT** et ce, par l'émission de 28 160 000 actions nouvelles au prix de **douze (12) dinars chacune**, soit cinq (5) dinars de valeur nominale et sept (7) dinars de prime d'émission. Ces actions seront souscrites selon la parité de **quatre (4) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes**. Ces actions seront libérées en totalité à la souscription, en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, échues et dont le montant est connu par la Banque ;
- Une augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de **3 200 000DT** et ce, par l'émission de 640 000 actions nouvelles d'**une valeur de 5DT chacune**, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en Bourse et ce, à raison d'**une (1) action nouvelle gratuite pour cinquante cinq (55) actions anciennes**.

Les nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a confié au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour constater et réaliser l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé, qu'au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital en numéraire :

- Les actions de numéraire non souscrites pourraient être totalement ou partiellement redistribuées entre les actionnaires ;
- Les actions de numéraire non souscrites pourraient être offertes au public totalement ou partiellement ;
- Le montant de l'augmentation du capital social, en numéraire, peut être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les  $\frac{3}{4}$  au moins de l'augmentation proposée.

- Suite -

## Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 144 000 000DT réparti comme suit :

- 140 800 000DT par souscription en numéraire et émission de 28 160 000 actions nouvelles ;
- 3 200 000DT par incorporation de réserves et attribution de 640 000 actions nouvelles gratuites.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et de la catégorie ordinaire.

### 1. Augmentation du capital en numéraire

Le capital social sera augmenté de 140 800 000DT par la création de 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire ou par compensation de créances certaines, échues et dont le montant est connu par la Banque.

L'opération de compensation de ces créances certaines, revenant à l'Etat Tunisien et aux établissements publics sera effectuée par l'émission de 14 145 648 actions nouvelles détaillée comme suit :

Dotation de l'Etat Tunisien (mD)	Dotation inscrite au niveau des	Montant à convertir (mD)	Correspondant à un nombre d'actions de 14 145 648 à souscrire par l'Etat Tunisien et les Entreprises publiques selon la parité 4 actions nouvelles pour 5 anciennes détenues
133 000*	Capitaux propres	90 277	
160 000**	Engagements hors bilan	79 471	
<b>Total</b>		<b>169 748</b>	

\*cf Document de référence « BNA 2019 » page 133 paragraphe 4.13.1

\*\* cf Document de référence « BNA 2019 » page 135 paragraphe 5.1.2

Le reliquat des actions par rapport aux 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire, soit 14 014 352 actions seront souscrites par les anciens actionnaires, autres que l'Etat Tunisien et les Entreprises publiques.

Ainsi, le montant de l'opération s'élève à 337 920 000DT (dont 169 748 000DT à libérer par compensation des créances revenant à l'Etat Tunisien). Le montant à lever sur le marché financier s'élèvera à 168 172 000DT.

(en mD)	Conversion des dotations de l'Etat Tunisien	Souscription en numéraire	Total
Valeur nominale	70 728	70 072	140 800
Prime d'émission	99 020	98 100	197 120
<b>Total</b>	<b>169 748</b>	<b>168 172</b>	<b>337 920</b>

### Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de douze dinars (12DT) l'action soit la valeur nominale de l'action cinq (5) dinars, majorée d'une prime d'émission de sept (7) dinars. Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, échues et dont le montant est connu par la Banque.

### Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 14 014 352 actions nouvelles (le reliquat des actions par rapport au 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire) sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel, autres que l'Etat Tunisien et les Entreprises publiques ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

**A titre irréductible :** La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de quatre (04) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les

- Suite -

- rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La Banque Nationale Agricole ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### **Période de souscription**

La souscription aux 28 160 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de quatre (04) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes et ce, **du 15/04/2019 au 21/06/2019 inclus**<sup>1</sup>.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, **du 27/06/2019 au 03/07/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce **du 08/07/2019 au 12/07/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée (soit 105 600 000 dinars, correspondant à 21 120 000 actions).

### **Etablissements domiciliaires**

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la Banque Nationale Agricole exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant en numéraire, il devra être versé par action souscrite le montant de 5 DT, représentant la valeur nominale de l'action majoré de 7 DT de prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N°03 025 155 0321 000077 31 ouvert auprès de la BNA – Agence Les Berges du lac conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

### **Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces :**

Les souscripteurs en numéraire à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **21/06/2019 à 17H** à BNACAPITAUX. Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par BNA CAPITAUX),

<sup>1</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

l'Espace Adhérent de TUNISIE CLEARING et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué via la compensation interbancaire de TUNISIE CLEARING et ce, à une date qui sera précisée par un avis de TUNISIE CLEARING.

Les demandes de souscription essentiellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

### **Modalités et délais de délivrance des titres :**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par BNA CAPITAUX, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

### **Mode de placement**

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 35 200 000 actions composant le capital actuel et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

## **1. Augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites**

### **Montant**

Conjointement à l'émission d'actions en numéraire, le capital social sera augmenté par l'incorporation de **3 200 000DT** à prélever sur les réserves de la banque et la création de 640 000 actions nouvelles, d'une valeur de 5DT chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'une **(1) action nouvelle gratuite pour cinquante cinq (55) actions anciennes.**

### **Droit d'attribution**

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires détenteurs des 35 200 000 actions composant le capital actuel et/ou cessionnaires des droits d'attribution en Bourse à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour cinquante cinq (55) actions anciennes. L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **15/04/2019.**

### **Jouissance des actions nouvelles souscrites**

Les actions nouvelles gratuites (640 000 actions) et les actions nouvelles souscrites (28 160 000 actions) porteront jouissance en dividende à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019.**

### **But de l'émission**

Cette augmentation qui permettrait :

- de renforcer les fonds propres nets de base de la Banque ;
- d'améliorer la liquidité de la Banque ; et
- d'appuyer les choix structurants et le plan de développement et de modernisation de la Banque.

## **RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES TITRES EMIS**

### **Droits attachés aux valeurs mobilières offertes**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables en bourse.

- Suite -

### **Régime fiscal applicable : Droit commun**

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères. Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

### **Marché des titres**

Les actions de la Banque Nationale Agricole sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

### **Cotation en bourse des actions anciennes**

Les 35 200 000 actions anciennes composant le capital actuel de la Banque Nationale Agricole inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **15/04/2019**, droits de souscription détachés.

### **Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire**

Les 28 160 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire ou par compensation de créances seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

### **Cotation en Bourse des actions nouvelles gratuites**

Les 640 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **15/04/2019**, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

- Suite -

### **Cotation en Bourse des droits de souscription et des droits d'attribution**

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu du **15/04/2019 au 21/06/2019 inclus**<sup>1</sup>

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Les négociations en Bourse sur les droits d'attribution commenceront à partir du **15/04/2019**.

### **Tribunaux compétents en cas de litiges**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

### **Prise en charge par Tunisie Clearing**

Les droits de souscription seront pris en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0003100799 durant la période de souscription préférentielle soit du **15/04/2019 au 21/06/2019 inclus**<sup>2</sup>.

Les droits d'attribution seront pris en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0003100815 à partir du **15/04/2019**.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0003100807 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, TUNISIE CLEARING assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 19-1024 en date du 29/03/2019, du document de référence « BNA 2019 » enregistré par le CMF sous le n° 19-001 en date du 29/03/2019, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la BNA – Avenue Mohamed V 1001 Tunis, de la BNA CAPITAUX Intermédiaire en bourse – Complexe le Banquier, Avenue Tahar HADDAD Les Berges du lac 1053 Tunis, de MAC SA – Intermédiaire en bourse - Green Center Bloc C 2ème étage Rue du Lac Constance, Tunis et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn) et le site internet de la BNA [www.bna.com.tn](http://www.bna.com.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site interne respectivement au plus tard le 20/04/2019 et le 30/04/2019.

---

<sup>1</sup> Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **21/06/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

**AVIS DE SOCIETES**

**ARAB TUNISIAN LEASE**

**« ATL »**

Société Anonyme au capital de 25 000 000 dinars

divisé en 25 000 000 actions de nominal 1 dinar

**Siège social:** Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène

ARAB TUNISIAN LEASE « ATL » informe ses actionnaires, les intermédiaires en Bourse et le public que les souscriptions à l'augmentation de capital en numéraire réalisées à titre irréductible et à titre réductible ainsi que la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires de la société, ouvertes respectivement du 06/03/2019 au 05/04/2019 et du 11/04/2019 au 19/04/2019, n'ont pas atteint la totalité de l'augmentation du capital social.

De ce fait, les actions non souscrites seront offertes au public **du 24/04/2019 au 24/05/2019 inclus** et ce, conformément à ce qui a été prévu dans la note d'opération visée par le CMF en date du 19/02/2019 sous le N°19-1019.

## AVIS DE SOCIETES

### AUGMENTATION DE CAPITAL

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur arrêtés au 31/12/2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## ARAB TUNISIAN LEASE « ATL »

Société Anonyme au capital de 25 000 000 dinars  
divisé en 25 000 000 actions de nominal 1 dinar

Siège social : Ennour Building – Centre Urbain Nord 1082 Mahragène

Le Conseil du Marché Financier (CMF) a accordé son visa au prospectus  
d'émission relatif à l'augmentation du capital de l'ATL  
de 25 000 000 dinars à 35 000 0000 dinars

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le **25/01/2019** a décidé d'augmenter le capital de la société Arab Tunisian Lease « ATL » d'un montant de **10 000 000 DT** pour le porter de 25 000 000 DT à 35 000 000DT, et ce, par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire à raison de **deux (02) actions nouvelles souscrites pour cinq (05) actions anciennes**, au prix d'émission de **2,1DT** chacune, soit une prime d'émission de 1,1DT. Les nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a confié au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour constater et réaliser l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé, qu'au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital envisagée, de :

- Limiter le montant de l'augmentation du capital à celui des souscriptions à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation du capital proposée ;
- Redistribuer les actions non souscrites entre les actionnaires qui en font la demande ;
- Offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.

#### But de l'émission

L'augmentation de capital a pour but de renforcer les fonds propres de la société, et respecter les normes pré instaurées en termes de ratios prudentiels.

#### Caractéristiques de l'opération

Le capital social sera augmenté de 10 000 000 DT par la souscription en numéraire de 10 000 000 actions nouvelles.

- Nombre d'actions à émettre : 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire
- Valeur nominale: 1 DT
- Prix d'émission : 2,1 DT
- Catégorie : Action Ordinaire
- Forme des actions à émettre : Nominative

- Suite -

### Prix d'émission des actions nouvelles

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de deux dinars cent millimes (2,1 DT) l'action soit la valeur nominale de l'action un (1) dinar, majorée d'une prime d'émission de un dinar cent millimes (1,1DT). Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront libérées intégralement à la souscription.

### Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 10 000 000 actions nouvelles sera réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de deux (02) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société Arab Tunisian Lease ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### Période de souscription

La souscription aux 10 000 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de deux (02) actions nouvelles pour cinq (05) actions anciennes et ce, **du 06/03/2019 au 05/04/2019 inclus\***.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions réalisées à titre irréductible ainsi qu'à titre réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions non souscrites seront redistribuées entre les actionnaires et ce, **du 11/04/2019 au 19/04/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Passé le délai prévu pour la redistribution des actions non souscrites entre les actionnaires et au cas où l'augmentation du capital n'est pas clôturée, les actions non souscrites seront offertes au public et ce, **du 24/04/2019 au 24/05/2019 inclus**. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée (soit 7 500 000 dinars, correspondant à 7 500 000 actions).

### Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société Arab Tunisian Lease exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 1 DT, représentant la valeur nominale de l'action majorée de 1,1 DT de prime d'émission.

---

\*Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **05/04/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant

- Suite -

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation du capital en numéraire est versé dans le compte indisponible N° 0101 3054 1192 0028 9529 ouvert auprès de l'Arab Tunisian Bank – Agence Charguia conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

### **Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces**

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **05/04/2019 à 17H** à BNACAPITAUX. Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par BNA CAPITAUX), via l'Espace Adhérent de TUNISIE CLEARING et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué via la compensation interbancaire de TUNISIE CLEARING et ce, à une date qui sera précisée par un avis de TUNISIE CLEARING.

### **Modalités et délais de livraison des titres**

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par BNA CAPITAUX, en sa qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

### **Mode de placement**

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 25 000 000 actions composant le capital actuel et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

### **Jouissance des actions nouvelles :**

Les 10 000 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividendes à partir du 01/07/2019.

## **RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES VALEURS MOBILIERES EMISES**

### **Droits attachés aux valeurs mobilières émises**

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

### **Régime de négociabilité**

Les actions sont librement négociables.

### **Régime fiscal applicable**

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice

- Suite -

au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères. Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenue à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposée à cet effet.

### **Marché des titres**

Les actions Arab Tunisian Lease sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

### **Cotations en Bourse des actions anciennes**

Les 25 000 000 actions anciennes composant le capital actuel de l'Arab Tunisian Lease inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du **06/03/2019**, droits de souscription détachés.

### **Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire**

Les 10 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2019, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

### **Cotation en Bourse des droits de souscription**

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu **du 06/03/2019 au 05/04/2019 inclus\***

Il est à préciser qu'une séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

### **Tribunaux compétents en cas de litige**

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis 1.

### **Prise en charge par Tunisie Clearing**

Les droits de souscription seront pris en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0004700787 durant la période de souscription préférentielle soit **du 06/03/2019 au 05/04/2019 inclus\***.

---

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **05/04/2019** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

- Suite -

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par TUNISIE CLEARING sous le code ISIN TN0004700795 à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, TUNISIE CLEARING assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par BNA Capitaux – Intermédiaire en bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le numéro 19-1019 en date du 19/02/2019, du document de référence « ATL 2018 » enregistré par le CMF sous le n° 18-010 en date du 20/12/2018, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20/04/2019 ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30/04/2019.

La note d'opération ainsi que le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'Arab Tunisian Lease l'ATL – Ennour Building – Centre Urbain Nord – 1082- Mahragène; de la BNA Capitaux intermédiaire en bourse – Complexe « le Banquier », Avenue Tahar HADDAD – les Berges du Lac – 1053– Tunis et sur les sites Internet du CMF [www.cmf.tr](http://www.cmf.tr) et de l'ATL : [www.atl.com.tn](http://www.atl.com.tn).

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le Bulletin Officiel du CMF et sur son site interne respectivement au plus tard le 20/04/2019 et le 30/04/2019.

**AVIS DE SOCIETES**

**EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**

**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## **Emprunt Obligataire «TLF 2019-1»**

### **Décisions à l'origine de l'émission**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING réunie le **27/04/2018** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **27/03/2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire « TLF 2018-2 » d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 7,50% brut l'an au minimum et 8,90% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Toutefois, suite au décalage accusé dans la réalisation de l'émission et compte tenu de l'augmentation du taux directeur par la BCT à deux reprises, le Conseil d'Administration tenu en date du **28/08/2018** a révisé les conditions de l'émission envisagée comme suit :

- Montant : 20 MDT susceptible d'être porté à 30 MDT ;
- Taux variable : TMM + 2% brut l'an au minimum et TMM + 3% brut l'an au maximum ;
- Taux fixe : 9% brut l'an au minimum et 12% brut l'an au maximum ;
- Durée : de 5 à 10 ans.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 11,40% brut l'an et/ou TMM+2,70% sur 5 ans.
- Catégorie B : 11,70% brut l'an et/ou TMM+3,00% brut l'an sur 7 ans dont 2 années de grâce.

Par ailleurs, et compte tenu de l'opération d'augmentation de capital entreprise en fin d'année, l'émission de l'emprunt « TLF 2018-2 » a été reportée en 2019. De ce fait, la dénomination de l'emprunt obligataire est désormais « TLF 2019-1 ».

- Suite -

## **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**

### **Montant**

L'emprunt obligataire « TLF 2019-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « TLF 2019-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Période de souscription et de versement**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **24/04/2019** et clôturées sans préavis au plus tard le **28/06/2019**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/06/2019**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/06/2019**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **15/07/2019** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **24/04/2019** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

### **But de l'émission**

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2019 des mises en force qui s'élèvent à 646 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 120 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 20 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente émission), 226,5 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

## **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt** : « TLF 2019-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des obligations** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.

- Suite -

**Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/06/2019**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/06/2019** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations «**TLF 2019-1**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

**- Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

\*Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,70% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **270 points** de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

\* Taux fixe : Taux annuel brut de **11,40%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**- Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce :**

\*Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +3,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de **300 points** de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

\*Taux fixe : Taux annuel brut de **11,70%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/06/2024** pour la catégorie A et le **28/06/2026** pour la catégorie B.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **28 juin** de chaque année.

- Suite -

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/06/2020**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **28/06/2020** et le premier remboursement en capital aura lieu le **28/06/2022**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **11,40%** l'an pour la catégorie **A** et de **11,70%** l'an pour la catégorie **B**.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

- **Catégorie A :**

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Mars 2019 à titre indicatif, qui est égale à 7,132% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,832%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,70%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

- **Catégorie B :**

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Mars 2019 à titre indicatif, qui est égale à 7,132% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,132%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **3,00%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :**

**Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2019-1**» sont émises selon deux catégories :

- une catégorie A sur une durée de **5 ans** ;
- une catégorie B sur une durée de **7 ans dont deux années de grâce**.

**Durée de vie moyenne :**

Il s'agit de la somme **des durées pondérées** par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans** pour la catégorie **A** et **5 ans** pour la catégorie **B**.

**Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,621 années** pour la catégorie A et **3,989 années** pour la catégorie B.

- Suite -

### **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

### **Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB** (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **27/03/2019**.

### **Notation de la société :**

En date du **12 décembre 2018**, Fitch Ratings a révisé à la baisse la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB+** à **BBB** (tun) avec perspective stable et sa note à court terme de **F2** à **F3** (tun).

### **Mode de placement :**

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

### **Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

### **Fiscalité des titres**

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars(1000 dinars).

### **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « **TLF 2019-1** » seront assurés durant toute la durée de vie de

- Suite -

l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis, ainsi que la quantité y afférente.

### **Marché des titres**

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « **TLF 2019-1** » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **Prise en charge par Tunisie Clearing :**

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt « **TLF 2019-1** », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

### **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

### **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération « TLF 2019-1 » visée par le CMF en date du **08 avril 2019** sous le n°**19/1025** et du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2018 » enregistré auprès du CMF en date du **11/10/2018** sous le n°**18-007**, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing et Factoring relatifs au premier trimestre de l'exercice 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2019 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING ET FACTORING - Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunisie Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, 1082 Tunis Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : [www.cmf.tn](http://www.cmf.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2019 et le 30 avril 2019.

## AVIS DE SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

#### VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activités de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2019. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## Emprunt Obligataire «Attijari Leasing 2019-1»

#### Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de Attijari Leasing réunie le **19 avril 2018** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite de 80 millions de dinars pour le financement de son exploitation, à émettre dans un délai maximal de 1 an, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les modalités, les montants successifs et les conditions de leurs émissions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration de Attijari Leasing réuni le **4 octobre 2018** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 30 millions de dinars et a délégué au Directeur Général les pouvoirs pour fixer les conditions définitives dudit emprunt.

A cet effet, le Directeur Général de Attijari Leasing a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « Attijari Leasing 2019-1 » comme suit :

- Montant de l'emprunt : 20 millions de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 millions de dinars ;
- Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 11,00% ;
- Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,75%.

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

#### Montant

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un maximum de 30 000 000 de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à un maximum de 300 000 obligations de nominal 100 dinars chacune.

Le montant définitif du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

#### Période de souscription et de versement

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **25 mars 2019** et clôturées au plus tard le **10 juin 2019**. Ils peuvent être clôturés sans préavis dès que le montant de l'émission (30 000 000 de dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10 juin 2019**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

- Suite -

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **10 juin 2019**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **24 juin 2019** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture des souscriptions.

#### **Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public**

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 25 mars 2019 auprès d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, sise à Rue des lacs de Mazurie -1053 les Berges du Lac.

#### **But de l'émission**

Cet emprunt obligataire rentre dans le cadre de la mobilisation des fonds nécessaires à la réalisation du financement prévu au titre de l'année 2019 des opérations de leasing mobiliers et immobiliers qui s'élèvent à 320 millions de dinars. En effet, le besoin total du financement en ressources obligataires prévu au titre de l'année 2019 est de 80 millions de dinars.

### **CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS**

- **Dénomination de l'emprunt** : « Attijari Leasing 2019-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaires.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation portant sur le nombre des obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté, Attijari Intermédiation.

#### **Prix de souscription et d'émission:**

Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payable intégralement à la souscription.

#### **Date de jouissance en intérêts :**

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10 juin 2019**, seront décomptés et payés à cette date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **10 juin 2019** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

#### **Date de règlement :**

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

#### **Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- ✓ Catégorie A : d'une durée de 5 ans au taux fixe de 11,00% brut par an ;
- ✓ Catégorie B : d'une durée de 5 ans au taux variable de TMM+2,75% brut par an.

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

##### Taux fixe :

11,00% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 5 ans :**

##### Taux variable :

- Suite -

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de **juin** de l'année N-1 au mois de **mai** de l'année N.

**Amortissement-remboursement :**

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et la Catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **10 juin 2024** pour la Catégorie A et la Catégorie B.

**Prix de remboursement :**

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Paiement :**

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **10 juin** de chaque année.

Le premier paiement des intérêts aura lieu le **10 juin 2020**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **10 juin 2020** pour les catégories A et B.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital sont effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

**Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt.

Pour les obligations de la Catégorie A, ce taux est de 11,00% l'an pour le présent emprunt.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence.

Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de février 2019 (à titre indicatif) qui est égale à 6,977%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de vie de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,727% pour la Catégorie B.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,75% pour la Catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conservait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et durée de l'emprunt :**

• **Durée totale:**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans** pour la Catégorie A et la Catégorie B.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories de l'emprunt « Attijari Leasing 2019-1 » est de **3 années** pour la Catégorie A et la Catégorie B.

• **Duration de l'emprunt :**

La durée pour les obligations de la Catégorie A du présent emprunt est de **2,632 années**.

**Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

- Suite -

**Notation de la société :**

Le 24 mars 2016, Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

Le 21 mars 2018, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé de nouveau les notes nationales attribuées à Attijari Leasing sur son échelle nationale qui s'établissent comme suit:

- ✓ Note à long terme : BB + (tun) ;
- ✓ Note à court terme : B (tun) ;
- ✓ Perspective d'évolution de la note à long terme : Stable.

**Notation de l'emprunt:**

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note « **BB+** » (tun) à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du 21/01/2019.

**Mode de placement :**

L'emprunt obligataire « Attijari Leasing 2019-1 » est émis par appel public à l'épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée, auprès de Attijari Intermédiation.

**Organisation de la représentation des porteurs des obligations**

Les porteurs des obligations peuvent se réunir en une Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des porteurs des obligations et à son représentant. Le représentant de l'Assemblée Générale des porteurs des obligations a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «Attijari Leasing 2019-1» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par l'intermédiaire en bourse, Attijari Intermédiation.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la catégorie choisie par ce dernier, le taux d'intérêt et la quantité d'obligations y afférents.

**Marché des titres**

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, Attijari Leasing s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse, Attijari Intermédiation, de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Attijari Leasing 2019-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par Tunisie Clearing :**

Attijari Leasing s'engage dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «Attijari Leasing 2019-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

**Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements de financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la société un risque de taux de fait que certains emplois seraient octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération « Attijari Leasing 2019-1 » visée par le CMF en date du 07/03/2019 sous le numéro 19-1021, du document de référence « Attijari Leasing 2018 » enregistré par le CMF en date du 31/12/2018 sous le n°18-011, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2019 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 janvier 2019 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2018 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2019.

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Attijari Leasing, rue du Lac d'Annecy-1053 Les Berges du Lac et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2019 de l'émetteur et ses états financiers relatifs à l'exercice 2018 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2019 et le 30 avril 2019.

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEES GENERALES**

**AIR LIQUIDE TUNISIE**

SIEGE SOCIAL : 37, RUE DES ENTREPRENEURS - ZI CHARGUIA II - ARIANA AEROPORT - 2035  
ARIANA

Messieurs les actionnaires de la Société Air Liquide Tunisie sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le mardi 28 Mai 2019, respectivement à 10 heures et 11 heures, Au Lake Forum Business Center, 5 Rue de la Feuille d'Erable, 1053 Les Berges du Lac 2, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

***Assemblée Générale Ordinaire***

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2018,
- Examen des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs au même exercice,
- Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos au 31 décembre 2018 et répartition des bénéfices,
- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018,
- Approbation des conventions réglementées,
- Approbation de la cooptation d'un Administrateur,
- Approbation du renouvellement de mandats d'Administrateurs,
- Reconduction du montant des jetons de présence,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

***Assemblée Générale Extraordinaire***

- Augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire désirant prendre part à ces assemblées peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte - dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

**AVIS DE SOCIETES**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON  
« SOTIPAPIER »**

Siège social : 13, Rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint Gobain Mégrine Riadh, 2014-Ben Arous

Le Conseil d'Administration décide de convoquer pour le vendredi 31 mai 2019 à 10 heures à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, 1053, Tunis - Tunisie, les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Approbation des conventions réglementées conformément aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
5. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
6. Fixation des jetons de présence des administrateurs de la Société ;
7. Quitus aux membres du conseil d'administration de la Société ;
8. Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes pour la Société ;
9. Questions diverses ; et
10. Pouvoirs pour formalités.

**AVIS DE SOCIETES**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

**AIR LIQUIDE TUNISIE**

SIEGE SOCIAL : 37, RUE DES ENTREPRENEURS - ZI CHARGUIA II – ARIANA AEROPORT - 2035 ARIANA

Projet des résolutions de la société AIR LIQUIDE TUNISIE à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 28 mai 2019.

**PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des états financiers sociaux de l'exercice 2018).*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états, faisant apparaître un bénéfice net de 9 960 515,000 Dinars.

Elle donne quitus entier aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2018.

**DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2018).*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers Consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie de l'exercice 2018 tels qu'ils ont été présentés.

**TROISIEME RESOLUTION**

*(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales).*

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les opérations visées par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, le rapport prévu par la loi. Elle approuve ces opérations.

**QUATRIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat et fixation du dividende).*

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

- Suite -

Bénéfice de l'exercice	9 960 515,000
Résultats reportés	104 030,427
<b>Total à répartir</b>	<b>10 064 545,427</b>
<b>Répartition</b>	
Réserves légales	121 585,000
<b>Sous-total 1</b>	<b>9 942 960,427</b>
Autres Réserves antérieures à 2015	
<b>Sous-total 2</b>	<b>9 942 960,427</b>
Réserve pour réinvestissement	-2 355 725,000
Fonds Social	-370 000,000
Report à nouveau	-432 684,427
Dividendes	-6 784 551,000
<b>Solde</b>	<b>0,000</b>

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 4.500 DT pour chacune des 1 507 678 actions composant le capital social.

**Le paiement sera effectué à partir du 14 juin 2019.**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Approbation de la cooptation d'Administrateurs)*

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de Monsieur Gino Morandini en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Matthieu Bohl pour le restant de son mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2018.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement de mandats d'Administrateurs).*

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années les mandats de Messieurs Mohamed Habib Ben Saad, Férid Benmansour, Gino Morandini et de la Banque Nationale Agricole.

Les mandats de Messieurs Mohamed Habib Ben Saad, Férid Benmansour, Gino Morandini et de la Banque Nationale Agricole prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2020.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Reconduction du montant des jetons de présence)*

L'Assemblée générale Ordinaire décide de reconduire le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à 50 000 Dinars par an, dont 10 000 Dinars revenant aux membres du Comité d'Audit. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Pouvoir).*

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente assemblée.

**AVIS DE SOCIETES**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGE**

**AIR LIQUIDE TUNISIE**

SIEGE SOCIAL : 37, RUE DES ENTREPRENEURS - ZI CHARGUIA II - ARIANA AEROPORT - 2035  
ARIANA

Projet des résolutions de la société AIR LIQUIDE TUNISIE à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra en date du 28 mai 2019.

**PREMIERE RESOLUTION**

(Augmentation de capital par incorporation de réserves)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le capital social de 37 691 950 DT à 40 047 675,000 DT par incorporation de 2 355 725,000DT des réserves exonérées après approbation des comptes au 31 décembre 2018.

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de 94 229 actions nouvelles au nominal de 25 DT attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour seize (16) actions anciennes. Ces nouvelles actions porteront jouissance à compter du 1er janvier 2019.

En vue d'assurer un bouclage exact de l'augmentation du capital tout en préservant l'équité entre les actionnaires, Air Liquide Tunisie s'engage à acheter quatorze (14) droits d'attribution de l'action Air Liquide Tunisie en vue de leur annulation.

Tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil pour assurer la réalisation de cette augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

**DEUXIEME RESOLUTION**

(Modification de l'article 6 bis des statuts)

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 bis des statuts :

Ancien texte

Le Capital Social est fixé à 37 691 950 DT  
divisé en 1 507 678 actions de 25 dinars  
dinars chacune

Nouveau texte

Le Capital Social est fixé à 40 047 675 DT  
divisé en 1 601 907 actions de 25 chacune

**TROISIEME RESOLUTION**

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil d'Administration à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.

**AVIS DE SOCIETES**

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

**SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON  
« SOTIPAPIER »**

Siège social : 13, Rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle Saint Gobain Mégrine Riadh, 2014-Ben Arous

Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire de la société SOTIPAPIER qui se tiendra en date du 31 mai 2019.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité dont les détails sont consignés au niveau du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.*

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant par un total bilan de 105.810.732 DT et faisant ressortir un résultat net de 13.270.178 DT.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se soldant par un total bilan 107.905.610 DT et un résultat net du groupe de 13.182.195 DT et des intérêts des minoritaires de 46.122 DT.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.*

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et s'élevant à 13.270.179,635 DT de la manière suivante :

- Suite -

<b>Résultat net au 31/12/2018</b>	13.270.179,635
Résultats reportés	6.525.834,013
Reliquat 1	19.796.013,648
Réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	-
Bénéfices distribuables	19.796.013,648
Dividendes 2018 (27 941 666 actions * 0,330 DT)	9.220.749,780
Reliquat 2 : Résultats reportés 2018	10.575.263,868

Soit un dividende de 0,330 dinar par action (30,28 % du nominal).

La mise en paiement s'effectuerait à partir du 26 juin 2019.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant global de quatre-vingt-dix mille dinars tunisiens (90.000 DT) à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.*

#### **HUITIEME RESOLUTION**

Prenant la parole, le Président expose aux actionnaires de la Société que le total bilan au titre des états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2018 a dépassé le montant de cent millions de dinars et qu' en application de l'article 13 ter du code des sociétés commerciales et du décret de son application N°2006-1546 du 06 juin 2006, la société est soumise à la nomination d'un co-commissaire aux comptes.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer la société d'expertise comptable « Tunisie Audit & Conseil » membre de Grant Thornton International, ayant le matricule fiscal N°0999520S/A/M représentée par Monsieur Wassim Chakroun, en tant que co-commissaire aux comptes de la société pour une période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021 et expirant avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.*

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.*

**AVIS DE SOCIETES**

Informations Post AGO

**BANQUE DE L'HABITAT**  
**Siège social : 18, av. Mohamed V- 1080 Tunis**

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 avril 2019, la Banque de l'Habitat -BH- publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

**I- Résolutions adoptées :**

**Première Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2018 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Deuxième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2018, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Troisième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de réaffecter, en résultat reporté une partie des réserves pour réinvestissements exonérés distribuables en franchise d'impôt et devenues libres d'un montant qui s'élève à 28 560 000 D.

Par conséquent, le report à nouveau est ainsi modifié :

- Report à nouveau après répartition du résultat 2017 : 7 776,128 D.
- Réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles : 28 560 000,000 D.  
D'où un Résultat Reporté avant affectation du résultat 2018 est de : 28 567 776,128 D.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

**Quatrième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice net de l'exercice 2018 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

*Chiffres en Dinar*

<b>INTUTILE</b>	<b>EXERCICE 2017</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>115 527 946.299</b>	<b>136 310 267.359</b>
REPORT A NOUVEAU	8 522 344.362	28 567 776 .128
<b>1 ER RELIQUAT</b>	<b>124 050 290.661</b>	<b>164 878 043.487</b>
RESERVE LEGALE	6 202 514.533	597 485.467
<b>2 ER RELIQUAT</b>	<b>117 847 776.128</b>	<b>164 280 558.020</b>
DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE à prélever sur le résultat de l'exercice	20 040 000.000	-
DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE à prélever en franchise d'impôt	8 520 000.000	28 560 000.000
<b>3 EME RELIQUAT</b>	<b>89 287 776.128</b>	<b>135 720 558.020</b>
FONDS SOCIAL	850 000.000	850 000.000
<b>4 EME RELIQUAT</b>	<b>88 437 776.128</b>	<b>134 870 558.020</b>
RESERVE EXTRAORDINAIRE	54 930 000.000	91 370 000.000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	30 000 000.000	40 000 000.000
RESERVE POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	3 500 000.000	3 500 000.000
<b>5 EME RELIQUAT</b>	<b>7 776.128</b>	<b>558.020</b>
REPORT A NOUVEAU	7 776.128	558.020
<b>SOLDE</b>	<b>0.000</b>	<b>0.000</b>

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant unitaire du dividende à distribuer aux actionnaires à 600 millimes par action. Les dividendes seront mis en paiement à partir du 15 mai 2019 auprès de l'intermédiaire en bourse ou du détenteur du compte dépositaire des titres. Ces dividendes seront servis sans retenue à la source ni pour les personnes morales que pour les personnes physiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Cinquième Résolution :**

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2018, et ce en conséquence des résolutions précitées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

**SIXIEME RESOLUTION :**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de monsieur Ahmed Trabelssi. Et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**SEPTIEME RESOLUTION :**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme: Monsieur Hamda Lamine Ben Chadli en tant qu'administrateur indépendant et président du comité des risques, pour une durée de trois ans, Son mandat expire, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Huitième Résolution :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Le montant net des jetons de présence à allouer à la présidente du Conseil d'Administration à quatre mille dinars (4.000 DT) par séance.
- Le montant net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur.
- Le montant net relatif aux présidences des comités, permanent d'audit interne et celui des risques à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par président.
- Le montant net à allouer aux membres des comités émanant du conseil à mille dinars (1.000 DT) par séance et par membre.

Ne peuvent recevoir, les présidents et les membres de comité ayant participé à plusieurs comités qu'une seule indemnité relative à sa présence. Ce comité sera choisi par le membre lui même.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

**Neuvième Résolution :**

En application de la loi n° 2005-96 du 18/10/2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières et de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers et à la suite de l'expiration de la mission des commissaires aux comptes actuels à l'issue de cette réunion, l'assemblée générale ordinaire désigne comme commissaires aux comptes :

- Le cabinet C.W.T représenté par monsieur Walid Tlili.
- Le cabinet CNF Consulting & Financial Firm représenté par monsieur Walid BEN AYED

Pour les exercices 2019-2020 et 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Dixième Résolution :**

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la banque ou à son mandataire pour accomplir les formalités de dépôts, de publications prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Suite -

**II-Le Bilan après affectation du résultat comptable**

(Unité en mille dinars)

		31/12/2018	31/12/2017 Retraité	31/12/2017 Publié
<b>Actifs</b>				
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	562 381	246 135	246 135
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	316 114	243 464	212 429
AC3	Créances sur la clientèle	9 118 909	7 703 819	7 736 647
AC4	Portefeuille-titres commercial	311 870	333 274	348 683
AC5	Portefeuille d'investissement	1 277 175	1 231 069	1 216 085
AC6	Valeurs immobilisées	93 534	76 564	76 564
AC7	Autres actifs	231 915	153 713	154 674
<b>Total des actifs</b>		<b>11 911 898</b>	<b>9 988 038</b>	<b>9 991 217</b>
<b>Passifs</b>				
PA1	Banque Centrale et CCP	-	-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	2 832 183	1 868 293	1 868 293
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	6 551 377	5 941 235	5 941 916
PA4	Emprunts et ressources spéciales	1 367 661	1 117 029	1 121 251
PA5	Autres passifs	321 892	331 049	329 325
<b>Total des passifs</b>		<b>11 073 113</b>	<b>9 257 606</b>	<b>9 260 785</b>
<b>Capitaux propres</b>				
CP1	Capital	238 000	238 000	238 000
CP2	Réserves	600 370	492 010	492 010
	Réserves pour réinvestissements exonérés	164 253	152 813	152 813
	Autres réserves	436 117	339 197	339 197
CP3	Actions propres	-	-	-
CP4	Autres capitaux propres	414	414	414
CP5	Résultats reportés	1	8	8
CP6	Résultat de l'exercice	-	-	-
CP7	Résultat en instance d'affectation	-	-	-
<b>Total des Capitaux propres</b>		<b>838 785</b>	<b>730 432</b>	<b>730 432</b>
<b>Total des capitaux propres et passifs</b>		<b>11 911 898</b>	<b>9 988 038</b>	<b>9 991 217</b>

Les chiffres de la situation 2017 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité

- Suite -

**III- L'état d'évolution des capitaux propres****(Unité en mille dinars)**

Livellés	Capital Social	Primes D'émission	Réserves légalés	Réserves extra	Reserves pour Reim exonéré	Reserves pour risques Général	Modification comptable	Réserves F. Social (**)	Réserves Réal Immob	Rép à nouveau	Résultat	Total
Solde au 31/12/2017 avant affectation	238 000	128 000	17 000	79 180	131 338	12 573	-	36 962	414	2	115 528	758 992
Affectation du résultat 2017	-	-	6 208	54 930	30 000	3 500	-	850	-	20 045	(115 528)	-
Reclassifications et autres variations	-	-	-	-	(8 520)	-	-	-	-	8 520	-	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(28 560)	-	(28 560)
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2018 avant affectation	238 000	128 000	23 208	134 110	152 813	16 073	-	37 811	414	8	-	730 432
Autres opérations sur fonds social (*)	-	-	-	-	-	-	-	608	-	-	-	608
Résultat au 31/12/2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	136 310	136 310
Solde au 31/12/2018 avant affectation	238 000	128 000	23 208	134 110	152 813	16 073	-	38 414	414	8	136 310	867 345
Reclassifications et autres variations	-	-	-	-	(28 560)	-	-	-	-	28 560	-	-
Affectation du résultat 2018	-	-	597	91 370	40 000	3 500	-	850	-	(7)	(136 310)	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(28 560)	-	(28 560)
Solde au 31/12/2018 après affectation	238 000	128 000	23 805	225 480	184 253	19 573	-	39 264	414	1	-	838 765
(*) Il s'agit des intérêts sur lesancements de l'année												
(**) Les utilisations des réserves sur fonds d'aide social sont toutes remboursables.												

**AVIS DE SOCIETES**

**Informations Post AGE**

**BANQUE DE L'HABITAT**

Siège social : 18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis

Les résolutions adoptées par assemblée générale extraordinaire tenue en date 30 avril 2019.

**PREMIERE RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Banque de l'Habitat, réunie conformément aux dispositions statutaires et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif au changement de la dénomination, sociale, approuve la nouvelle dénomination sociale et délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette opération et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de toute autre modification et déclarations réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

En conséquence de la première résolution relative à la dénomination sociale, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts de la banque comme suit :

La Société prend la dénomination de « BH BANK »

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne mandat au Conseil d'Administration pour procéder à la réalisation des formalités nécessaires à cette modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de mettre à jour les statuts de la banque afin de se conformer à la loi relative aux banques et établissements financiers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles numéros 26,29,36,37 et 45 des statuts conformément au projet en annexe.

En conséquence l'Assemblée délègue pouvoirs au Conseil d'Administration pour la mise à jour des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION :**

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<b>AVIS DE SOCIETES</b>
-------------------------

Informations Post AGO

**ARAB TUNISIAN BANK - ATB-**  
Siège Social :9, rue Hédi Nouira, 1001 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 avril 2019, l'Arab Tunisian Bank -ATB- publie ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

**I- Résolutions adoptées :**

Après lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2018, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve les Etats financiers tel qu'arrêtés au 31-12-2018 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de 7 317 807,713 Dinars Tunisien.  
Cette résolution est adoptée à la majorité

**Deuxième résolution**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Bénéfice réalisé au titre de l'exercice 2018 comme suit :

<b>REPARTITION DES BENEFICES EXERCICE 2018 - Chiffres en dinars</b>	
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>7 317 807,713</b>
<b>RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONORE</b>	<b>1 000 000,000</b>
<b>Reliquat</b>	<b>6 317 807,713</b>
<b>REPORT A NOUVEAU 2017</b>	<b>1 449 490,637</b>
<b>RESERVES DEVENUES DIPONIBLES</b>	<b>0,000</b>
<b>Somme à affecter</b>	<b>7 767 298,350</b>
<b>RESERVE LEGALE (5%)</b>	<b>0,000</b>
<b>RESERVE A REGIME SPECIAL</b>	<b>0,000</b>
<b>DIVIDENDE A DISTRIBUER</b>	<b>7 000 000,000</b>
<b>REPORT A NOUVEAU 2018</b>	<b>767 298,350</b>

Le dividende par action a été fixé à 0,070 TND correspondant à un montant total de 7 000 000,000 TND imputé sur le report à nouveau de l'année 2017 à raison de 1 449 490,637 TND. Le reliquat soit 5 550 509,363 TND est imputé sur le résultat net de l'année 2018.

La date de mise en paiement des dividendes est fixée à compter du 9 mai 2019  
Cette résolution est adoptée à la majorité

**Troisième résolution**

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200 et 205 du code des sociétés commerciales et les articles 29 et 23 de la loi n°65 de l'année 2001 en date du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de crédit,

- Suite -

l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité

#### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale ordinaire renouvelle sa décision du 24 mai 2006 relative à la distribution d'un montant net (après impôt) de 25 000,000 dinars tunisien pour chaque administrateur et conseiller au titre des jetons de présence relatif à l'exercice clos au 31-12-2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité

#### **Cinquième résolution**

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée à la majorité

#### **Sixième résolution**

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB et du rapport de gestion sur le groupe, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31-12-2018 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de 9 680 357,209 dinars tunisiens.

Cette résolution est adoptée à la majorité

#### **Septième résolution**

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par l'article 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité

#### **Huitième résolution**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire autorise l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 100 000 000 TND (Cent Millions de Dinars), à réaliser dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2019.

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation sur une ou plusieurs tranches et en fixer les modalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité

#### **Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution est adoptée à la majorité

- Suite -

**II- Le Bilan après affectation du résultat comptable****Bilan au 31-12-2018 après Affectation**  
(Unité : en 1000 DT)

		Note	31.12.2018	31.12.2017
<b>ACTIF</b>				
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	195 522	194 278
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	515 781	492 669
AC3	Créances sur la clientèle	3	4 155 435	4 060 301
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	-	- (*)
AC5	Portefeuille d'investissement	5	1 366 910	1 515 013 (*)
AC6	Valeurs immobilisées	6	70 919	68 833
AC7	Autres actifs	7	104 600	37 263 (*)
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>6 409 167</b>	<b>6 368 357</b>
<b>PASSIF</b>				
PA1	Banque centrale et CCP	8	785 000	657 000
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	113 387	161 800
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	10	4 655 248	4 689 210
PA4	Emprunts et ressources spéciales	11	248 267	248 017
PA5	Autres passifs	12	67 811	73 194 (*)
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>5 869 713</b>	<b>5 829 221</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
CP1	Capital		100 000	100 000
CP2	Réserves		438 687	437 687
CP5	Résultats reportés		767	1 449
CP6	Résultat de l'exercice		-	-
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>			<b>539 454</b>	<b>539 136</b>
<b>TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			<b>6 409 167</b>	<b>6 368 357</b>

**III- L'état d'évolution des capitaux propres**

(KDT EN)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale réévaluation de	Réserve pour Réinvest exonérés disponible	Réserve pour Réinvest exonérés indisponible	Réserve à régime spécial	fond pour risques généraux	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2018 avant affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	118 990	171 599	2 790	1 185	1 449	7 318	546 454
<b>Affectations des bénéfices non réparties au 31.12.2018</b>											
Réserve pour réinvestissement						1 000				(1 000)	-
Dividendes										(7 000)	(7 000)
Résultats reportés									(682)	682	-
Solde au 31.12.2018 après affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	118 990	172 599	2 790	1 185	767	-	539 454

**AVIS DE SOCIETES**

**PAIEMENT DE DIVIDENDES**

**FCP SMART EQUITY 2**

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières  
Agrément du CMF n° 63-2014 du 23 décembre 2014  
**Adresse** : 5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

SMART ASSET MANAGEMENT, gestionnaire de FCP SMART EQUITY 2, informe les porteurs de parts du fonds qu'elle met en paiement au titre de l'exercice 2018 et à compter du **jeudi 16 mai 2019** :

**Un dividende de 13,765 dinars par part**

Ce dividende est payable aux guichets du siège de SMART ASSET MANAGEMENT.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2018	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	178,909	182,354	182,377		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	121,789	124,261	124,283		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	103,593	105,401	105,415		
4 SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	106,915	109,579	109,600		
5 LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	107,043	109,218	109,234		
6 FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	101,201	103,877	103,898		
7 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	104,060	105,845	105,860		
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	43,204	43,861	43,867		
9 SICAV BH CAPITALISATION ***	BH INVEST	22/09/94	30,220	30,298	30,302		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
10 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	15,960	16,205	16,208		
11 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	116,613	118,350	118,363		
12 CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1,137	1,142	1,142		
13 FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	105,472	107,670	107,686		
14 UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	10,514	10,704	10,705		
15 FCP BNA CAPITALISATION ****	BNA CAPITAUX	03/04/07	147,611	149,371	149,400		
16 FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	10,716	10,880	10,881		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
17 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,644	1,675	1,676		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
18 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	58,401	59,309	59,316		
19 SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	126,848	127,341	127,482		
20 SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	119,285	116,029	116,269		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
21 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	146,689	134,038	134,563		
22 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	538,875	496,848	498,014		
23 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	129,129	128,369	128,996		
24 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	135,786	133,278	133,951		
25 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	133,545	130,954	131,495		
26 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,488	112,193	112,454		
27 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	115,763	108,540	108,877		
28 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	168,881	166,212	166,399		
29 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,012	97,831	97,902		
30 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	110,044	114,469	114,616		
31 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	171,822	171,466	172,378		
32 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	149,189	145,704	146,407		
33 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	108,973	107,334	107,197		
34 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	22,857	22,370	22,500		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
35 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2174,662	2039,453	2041,565		
36 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	127,259	124,435	124,365		
37 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	163,566	160,166	160,490		
38 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	198,668	201,541	201,031		
39 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	18,470	17,826	17,753		
40 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,801	2,729	2,729		
41 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,440	2,408	2,413		
42 UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	75,460	74,945	75,036		
43 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,207	1,181	1,173		
44 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,171	1,186	1,186		
45 FCP HAYETT PLENTITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,173	1,144	1,142		
46 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,167	1,114	1,110		
47 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	123,892	118,300	118,555		
48 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	126,408	128,170	127,889		
49 FCP MOUASSASSET	AFC	17/04/17	1095,846	1127,359	1122,093		
50 FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	11,353	11,331	11,339		
51 FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10,601	10,323	10,343		
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>							
52 UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	102,764	95,928	96,508		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2018	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
53 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	22/05/18	4,020	109,439	111,384	111,400
54 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	24/05/18	3,683	103,334	104,788	104,801
55 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	10/05/18	4,454	105,807	107,861	107,877
56 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	21/05/18	3,962	103,871	105,891	105,907
57 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	11/04/19	5,505	105,483	102,357	102,376
58 SICAV AXIS TRESORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/18	3,892	108,002	109,791	109,806
59 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/04/19	5,365	105,907	102,648	102,663
60 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	25/04/19	4,163	102,369	99,938	99,955
61 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	25/05/18	3,051	104,049	105,200	105,207
62 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	29/04/19	4,979	105,467	103,103	103,119
63 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/04/19	5,496	108,153	104,990	105,008
64 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	29/05/18	3,664	105,732	107,359	107,372
65 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/18	3,426	104,336	105,788	105,800
66 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/19	4,574	104,017	101,371	101,385
67 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	24/05/18	3,384	105,041	106,643	106,656
68 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	31/05/18	4,496	103,954	106,224	106,243
69 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	11/05/18	4,028	104,881	107,036	107,038
70 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/18	3,345	106,127	107,771	107,784
71 SICAV L'EPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/18	4,437	103,956	106,138	106,155
72 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/18	4,038	103,658	105,453	105,465
73 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/18	3,335	106,318	107,917	107,932
74 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	08/05/19	4,014	103,125	100,664	100,676

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE

75	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	31/05/18	3,762	104,096	105,568	105,579
76	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	4,749	104,660	106,841	106,859
77	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/18	3,941	105,717	107,682	107,697

## FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE

78	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	-	-	101,002	104,336	104,517
----	-------------------	----------------	----------	---	---	---------	---------	---------

## SICAV MIXTES

79	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	22/05/18	0,583	60,686	59,637	59,885
80	ATTIJARI VALEURS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	1,976	En liquidation	En liquidation	En liquidation
81	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV *	ATTIJARI GESTION	22/03/94	22/05/17	13,313	En liquidation	En liquidation	En liquidation
82	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/04/19	1,420	100,978	95,374	95,752
83	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	29/04/19	0,612	18,578	18,188	18,279
84	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/19	9,117	310,924	294,779	296,187
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/18	31,236	2484,413	2447,303	2455,425
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	18/05/18	2,521	77,578	74,983	75,121
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	17/05/18	2,243	58,053	58,364	58,396
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	08/05/19	0,737	117,754	114,218	114,675

## FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE

89	FCP IRADETT 20 **	AFC	02/01/07	08/05/18	0,228	En liquidation	En liquidation	En liquidation
90	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	08/05/18	0,151	11,641	11,459	11,499
91	FCP IRADETT 100 **	AFC	04/01/02	08/05/18	0,014	En liquidation	En liquidation	En liquidation
92	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	08/05/18	0,232	14,496	14,292	14,381
93	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	21/05/18	0,299	16,365	16,445	16,523
94	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	21/05/18	0,240	14,055	14,006	14,085
95	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	02/05/18	4,514	158,189	154,403	155,089
96	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	25/05/18	0,110	8,871	8,448	8,489
97	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	15/05/18	3,415	125,596	114,190	114,018
98	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	24/04/19	0,428	86,052	81,696	81,741
99	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0,599	87,477	82,894	82,932
100	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	28/05/18	3,644	100,297	99,983	100,000
101	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	16/04/19	0,722	108,902	99,442	99,927
102	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	16/05/18	1,829	97,714	94,330	94,466
103	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	10,234	10,032	10,078
104	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	15/04/19	1,356	100,049	95,829	96,284
105	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	29/04/19	2,731	162,324	155,712	156,186

## FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE

106	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	30/05/18	1,896	111,307	107,034	106,106
107	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,996	112,317	112,565	113,272
108	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0,833	120,156	117,503	118,596
109	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	1,437	206,410	197,685	198,141
110	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	1,695	187,875	184,143	184,480
111	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/18	3,647	163,505	161,698	161,612
112	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	24,302	22,958	22,969
113	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	145,463	142,477	142,324
114	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	30/05/18	1,972	128,460	143,028	140,758
115	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	9549,089	9086,288	9028,893
116	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	15/05/18	15,347	1047,449	1051,346	1056,421
117	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	25/05/18	89,220	5956,682	5950,984	5941,466
118	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	25/05/18	119,161	5259,834	5224,309	5208,135
119	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	30/05/18	0,580	91,894	91,930	91,274
120	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	-	-	5000,000	5050,542	5052,728
121	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	-	-	-	9,858	9,881

## FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE

122	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/18	2,534	123,003	119,645	119,737
-----	----------------	-------------	----------	----------	-------	---------	---------	---------

## FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE

123	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	29/04/19	205,927	11 963,015	11 496,638	11 521,819
-----	-----------------------------	-----------------------	----------	----------	---------	------------	------------	------------

\* SICAV en liquidation anticipée

\*\* FCP en liquidation anticipée

\*\*\* initialement dénommée SICAV BH PLACEMENT

\*\*\*\* initialement dénommé BNAC CONFIANCE FCP

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**  
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord  
 4<sup>ème</sup> Tranche - Lot B6 Tunis 1003  
 Tél : (216) 71 947 062  
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant  
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés  
 www.cmf.org.tn  
 email 1 : cmf@cmf.org.tn  
 email 2 : cmf@cmf.tn  
 Le Président du CMF  
**Mr. Salah Essayel**

<b>COMMUNIQUE</b>
-------------------

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le changement d'adresse du siège social de la société «Maghreb International Publicité -MIP- », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES  
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE \***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE  
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank" (ex Banque du Sud)	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. Banque de l'Habitat "BH"	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
10.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
11. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
12. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
13. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
14.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
15.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
16. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
17. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
18. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
19. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
20. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
21.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
22.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
23.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
24. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
25.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
26. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
27. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
28.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
29. Modern Leasing	Immeuble Assurance Salim lot AFH BC5 centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	71 893 963
30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188

32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37.Société d'Assurances "SALIM"	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
38. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
39. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
40. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
41. .Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
42. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
43. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
44. Société Immobilière et de Participations "SIMPAR"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
45. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 <sup>ème</sup> étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
46. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
47. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
48. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
49. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
50. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
51. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
52. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
53. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
54. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhi'af, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
55. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
56. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
57. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
58. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
59. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
60.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
61. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
62. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
63. Tunisie Valeurs	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 600
64. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
65. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
66. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
67. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
68. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
69. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

**I-2 Marché Alternatif**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 <sup>ème</sup> étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435

**II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia ( EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
7. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
17 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
18. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
19 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400

20. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anecy, les Berges du lac	71 141 420
21. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
22. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
23. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
24. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
25. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
26. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
27. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
28. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
29. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
30. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
31. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
32. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
33. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
34. Pharmalys Tunisie	Z.I Kondar 4020, BP 10 Sousse	73 389 755
35. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
36. Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
37. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
38. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
39. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 <sup>ème</sup> étage Sidi Daoud La Marsa	
40. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
41. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
43. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
44. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 831 522
45. Société de Conditionnement des Huiles d'Olives « CHO Company »	Route de Mahdia Km 10 -3054 Sfax-	74 447 677
46. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
47. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
48. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
49. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
50. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
51. Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
52. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
53. Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
54. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
55. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 <sup>er</sup> étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
56. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
57. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila -Sfax El Jadida-	74 401 510

58.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
59.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
60.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
61. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
62.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
63. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
64.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
65.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
66.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
67.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
68.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
69.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
72.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
73.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
74. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
77.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
80.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
81.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
82.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
83.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
84.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
85.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
86.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
87.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
88.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
89.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
90. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
91.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
92.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
93.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
94.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

95. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
96. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
97. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
98. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 <sup>er</sup> étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
99. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 <sup>er</sup> étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

### III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

#### LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI VALEURS SICAV (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	FCP BNA CAPITALISATION (4)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
13	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
14	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
17	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
18	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
19	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
20	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
22	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis

24	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
25	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
26	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
27	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
28	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
29	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
40	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
41	FCP IRADETT 100 (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT 20 (2)	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
44	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
45	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
46	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
49	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66- 1080 Tunis cedex
50	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
52	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
53	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

54	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
56	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
57	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
58	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
59	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
62	FCP SMART CROISSANCE (2)	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS QUIETUDE 2018 (3)	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
73	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
74	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
78	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
80	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
81	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

83	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
85	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
86	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
90	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
91	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
92	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
93	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
94	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
95	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
96	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
97	SICAV BH CAPITALISATION (5)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Immeuble Assurances SALIM- Lotissement AFH/ BC5- Bloc A 3ème étage- Centre Urbain Nord - 1003 Tunis
98	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
99	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
100	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
102	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
103	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
104	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
105	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
106	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
108	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place 14 janvier 2011- 1001 Tunis
109	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A- Rue du Dinar-Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
111	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère

112	TUNISIAN EQUITY FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
113	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
114	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
115	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
116	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
117	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
119	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
120	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac-1053 Tunis
121	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
123	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
124	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) SICAV en liquidation anticipée

(2) FCP en liquidation anticipée

(3) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

(4) Initialement dénommé BNAC CONFIANCE FCP

(5) Initialement dénommée SICAV BH PLACEMENT

## LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II-1053 Tunis

## LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	Fonds IKDAM I	IKDAM GESTION	Centre urbain nord Immeuble ICC Tour El Makateb 2ème étage – bureau n° 6 T
2	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALease Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
7	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
8	CDC AMORÇAGE	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

## LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
29	NETINVEST POTENTIEL	NETINVEST	51, rue Elakhtal, El Menzah 4, 1004 - Tunis
30	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
31	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
33	FCPR VALITECH I	VALICAP SA	A71, résidence Ines, boulevard de la terre, centre urbain nord, 1003, Tunis
34	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
35	ITQAN INVESTMENT FUND	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT A.T.I.D Co	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
36	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
37	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR BYRSA FUND	DIDO CAPITAL PARTNERS	2ème étage, Immeuble Access Building, rue des Iles Canaries, Les Berges du Lac II, 1053-Tunis
41	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
42	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
43	FCPR GABES SOUTH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 <sup>ème</sup> étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

\* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

# TUNISIAN EQUITY FUND

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

### I. Rapport sur l'audit des états financiers

#### 1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration , nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP Tunisian Equity Fund , qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date , ainsi que les notes annexes , y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincères, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FCP Tunisian Equity Fund au 31 Décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux systèmes comptables des entreprises.

#### 2 - Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport .Nous sommes indépendantes de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### 3 - Observations

Nous attirons votre attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

#### **4 - Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds .Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5 - Responsabilités de la direction pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidele des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives ,que celles –ci résultent de fraudes ou erreurs .

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsable de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatifs , que celles –ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles considèrent comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux –ci.

Une description plus détaillée des responsables de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'ordre des experts comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

## **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de loi n°94 -117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes de contrôle interne.

## **2. Autres obligations légales et réglementaires**

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

2.1 La proportion de l'actif en actions cotées s'élève au 31 décembre 2018 à 42,62 %. Ce taux est en dehors de la fourchette fixée par l'article 2 du règlement intérieur du fonds soit entre 50% et 80% de l'actif du fonds.

2.2 Au 31 Décembre 2018, les liquidités et quasi-liquidités représentent 42,47 % de l'actif du fonds soit un dépassement par rapport au seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15,29,35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Il y a lieu de préciser que conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, l'OPCVM n'est pas tenu de satisfaire les proportions réglementaires de 80% en valeurs mobilières et 20% en liquidités et quasi-liquidités et ce, durant les deux dernières années de la durée de vie de Fonds fixée dans le règlement intérieur.

Tunis, le 29 mars 2019

**Le Commissaire aux Comptes :**

**Foued AMIRI**

**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>		<b>Note</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>AC1</b>	<b>Portefeuille-titres</b>	<b>4-1</b>	<b>2 086 698</b>	<b>2 331 569</b>
a-	Actions et droits rattachés		1 550 274	1 656 196
b-	Titres OPCVM		178 241	169 371
c-	Obligations et valeurs assimilées		358 183	506 002
<b>AC2</b>	<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4-2</b>	<b>1 544 845</b>	<b>1 120 627</b>
a-	Placements monétaires		1 293 124	694 356
b-	Disponibilités		251 721	426 271
<b>AC3</b>	<b>Créances d'exploitation</b>		<b>5 769</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>3 637 312</b>	<b>3 452 195</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>PA1</b>	<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>4-3</b>	<b>34 158</b>	<b>33 226</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>34 158</b>	<b>33 226</b>
<b>ACTIF NET</b>				
<b>CP1</b>	<b>Capital</b>	<b>4-4</b>	<b>3 572 864</b>	<b>3 428 229</b>
<b>CP2</b>	<b>Sommes distribuables</b>		<b>30 291</b>	<b>(9 260)</b>
a-	Sommes distribuables des exercices antérieurs		(9 260)	(20 821)
b-	Sommes distribuables de l'exercice		39 551	11 561
<b>ACTIF NET</b>			<b>3 603 154</b>	<b>3 418 969</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>			<b>3 637 312</b>	<b>3 452 195</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
(Montants exprimés en dinars)

	Note	31/12/2018	31/12/2017
<b>PR1-Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4-5</b>	<b>104 642</b>	<b>108 375</b>
Dividendes		82 477	79 014
Revenus des obligations et valeurs assimilées		22 165	29 361
<b>PR2-Revenus des placements monétaires</b>	<b>4-6</b>	<b>70 285</b>	<b>35 659</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>174 927</b>	<b>144 034</b>
<b>CH1-Charges de gestion des placements</b>	<b>4-7</b>	<b>(46 126)</b>	<b>(43 973)</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>128 801</b>	<b>100 061</b>
<b>CH2-Autres charges</b>	<b>4-8</b>	<b>(89 250)</b>	<b>(88 500)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>39 551</b>	<b>11 561</b>
Régularisation des résultats d'exploitation		-	-
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>39 551</b>	<b>11 561</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(6 458)	(158 013)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		151 092	167 196
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>184 185</b>	<b>20 744</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**

Arrêté au 31/12/2018

(Montants exprimés en dinars)

	31/12/2018	31/12/2017
<b>AN1-Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>184 185</b>	<b>20 744</b>
a- Résultat d'exploitation	39 551	11 561
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(6 458)	(158 013)
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	151 092	167 196
<b>AN2-DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	-	-
<b>AN3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	-	-
<b>Souscriptions</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
<b>Rachats</b>		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
- Droits de sortie	-	-
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>184 185</b>	<b>20 744</b>
<b>AN4-ACTIF NET</b>		
a- En début d'exercice	3 418 969	3 398 226
b- En fin d'exercice	3 603 154	3 418 969
<b>AN5-NOMBRE DE PARTS</b>		
a- En début d'exercice	377	377
b- En fin d'exercice	377	377
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>9 557,438</b>	<b>9 068,884</b>
<b>AN6-TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>5,39 %</b>	<b>0,61 %</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

**1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT TEF**

Tunisian Equity Fund est un fonds commun de placement régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF N° 19-2009 du 10 juin 2009. Le fonds a été constitué le 15/10/2009. Sa durée de vie est de 10 ans à compter de sa date de constitution

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. Le capital initial s'élève à 8 000 000 DT divisé en 800 parts de 10 000 DT chacune. BIAT est le dépositaire de ce fonds.

Le gestionnaire est United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA).

Tunisian Equity Fund est un fonds de distribution

**2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31-12-2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**3.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents**

Les éléments du portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

**3.2- Evaluation des placements**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM. Ces actifs sont évalués, en date d'arrêté, à la valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2018 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31 Décembre 2018 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du Fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Aout 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables « BTA » sont valorisé comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### Note 4-1 : Portefeuille-titres :

Le solde du Portefeuille-titres s'élève au 31 Décembre 2018 à **2 086 698 DT** et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net	% Actif
<b>Actions &amp; droits rattachés</b>		<b>2 145 238</b>	<b>1 550 274</b>	<b>43,03%</b>	<b>42,62%</b>
ARTES	28 177	226 044	175 824	4,88%	4,83%
ASSAD	18 675	193 574	144 227	4,00%	3,97%
CELLCOM	7 667	59 626	11 286	0,31%	0,31%
HANNIBAL LEASE	25 373	215 361	192 835	5,35%	5,30%
PGH	6 871	54 717	85 269	2,37%	2,34%
TUNISAIR	272 995	501 090	212 663	5,90%	5,85%
CARTHAGE CEMENT	107 471	220 062	218 703	6,07%	6,01%
SOTRAPIL	5 112	44 167	85 774	2,38%	2,36%
UADH	38 462	250 003	70 962	1,97%	1,95%
SOTIPAPIER	19 796	72 980	92 685	2,57%	2,55%
OFFICE PLAST	21 204	43 365	55 767	1,55%	1,53%
SAM	12 944	61 190	53 653	1,49%	1,48%
EURO CYCLE	8 076	203 060	150 625	4,18%	4,14%
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		<b>345 080</b>	<b>358 183</b>	<b>9,94%</b>	<b>9,85%</b>
BTA 6% Octobre 2023	100	93 080	96 341	2,67%	2,65%
EO TLS 2015-1 B	2 000	160 000	166 359	4,62%	4,57%
EO ATL 2013-1 (22 04 2020)	2 300	92 000	95 483	2,65%	2,63%
<b>Titres OPCVM</b>		<b>180 193</b>	<b>178 241</b>	<b>4,95%</b>	<b>4,90%</b>
UGFS ISLAMIC FUND	100	10 000	7 546	0,21%	0,21%
UGFS BONDS FUND	16 235	170 193	170 695	4,74%	4,69%
<b>TOTAL</b>		<b>2 670 511</b>	<b>2 086 698</b>	<b>57,91%</b>	<b>57,37%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste Portefeuille-titres, sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<b><u>Soldes au 31 décembre 2017</u></b>	2 903 117	16 714	(588 263)	2 331 569	
<b>* <u>Acquisitions de l'exercice</u></b>					
Actions cotées	164 900			164 900	
Obligations de sociétés	0			0	
Titres OPCVM	2 052 963			2 052 963	
<b>* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u></b>					
Cession actions cotées	(264 165)			(264 165)	144 425
Annuités Obligations de sociétés	(143 000)			(143 000)	0
Cession titres OPCVM	(2 043 304)			(2 043 304)	6 667
<b>* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u></b>					
Actions cotées			(6 701)	(6 701)	
Obligations de sociétés			2 196	2 196	
Titres OPCVM			(1 952)	(1 952)	
<b><u>Variation des intérêts courus</u></b>		(5 807)		(5 807)	
<b><u>Soldes au 31 décembre 2018</u></b>	2 670 511	10 907	(594 720)	2 086 699	151 092

**Note 4-2 : Placements monétaires et Disponibilités :**

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Placements monétaires	1 293 124	694 356
Disponibilités	251 721	426 271
<b>TOTAL</b>	(1) <b>1 544 845</b>	<b>1 120 627</b>

(1) Le solde de ce poste s'élevant au 31 Décembre 2018 à **1 544 845 DT**, se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net	% Actif
<b>Placements monétaires</b>		<b>1 284 422</b>	<b>1 293 124</b>	<b>35,89%</b>	<b>35,55%</b>
Compte à terme BTK-90J-Ech 06-03-2019- 10,75%	1	300 000	301 838	8,38%	8,30%
Compte à terme STB-90J-Ech 10-02-2019- 9,27%	1	200 000	202 032	5,61%	5,55%
MOUDHARBA Best Lease-30J- Ech 16/01/2019- 9%	1	340 000	341 258	9,47%	9,38%
MOUDHARBA Best Lease -30J-Ech 22/01/2019 - 9%	1	300 000	300 666	8,34%	8,27%
Billet de Trésorerie SACEM SA-180J-Ech 26/03/2019- 9,75%	1	144 422	147 331	4,09%	4,05%
<b>Disponibilité</b>		<b>251 721</b>	<b>251 721</b>	<b>6,99%</b>	<b>6,92%</b>
Banque		204 206	204 206	5,67%	5,61%
Sommes à l'encaissement		47 516	47 516	1,32%	1,31%
<b>TOTAL</b>		<b>1 536 143</b>	<b>1 544 845</b>	<b>42,87%</b>	<b>42,47%</b>

**Note 4-3 : Opérateurs créditeurs :**

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Compte du Gestionnaire (UGFS-NA) <b>(1)</b>	33 098	32 233
Compte du Dépositaire (BIAT)	1 060	993
	<b>34 158</b>	<b>33 226</b>

(1) Le solde de ce compte se réparti comme suit :

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Rémunérations de gestion	10 602	9 927
Charges administratives	22 496	22 307
	<b>33 098</b>	<b>32 233</b>

#### Note 4-4: Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

<b>Capital au 31/12/2017</b>	<b>3 428 229</b>
Montant	3 428 229
Nombre de parts émises	377
Nombre de copropriétaires	2
<b>Souscriptions réalisées</b>	<b>-</b>
Montant en nominal	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-
<b>Rachats effectués</b>	<b>-</b>
Montant en nominal	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
<b>Autres mouvements</b>	<b>144 634</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(6 458)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	151 092
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation de titres	-
<b>Capital au 31/12/2018</b>	<b>3 572 864</b>
Montant	3 572 864
Nombre de parts	377
Nombre de copropriétaires	2

**Note 4-5 : Revenus du portefeuille - titres :**

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Revenus des actions	77 996	72 943
Intérêts des obligations et valeurs assimilées	22 165	29 361
Revenus des titres OPCVM	4 481	6 071
	<b>104 642</b>	<b>108 375</b>

**Note 4-6 : Revenus des placements monétaires :**

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Revenus des billets de trésorerie	2 909	-
Revenus sur les placements à terme	66 607	35 095
Revenus sur compte de dépôt	769	564
	<b>70 285</b>	<b>35 659</b>

**Note 4-7 : Charges de gestion des placements :**

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	41 933	39 975
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	4 193	3 998
	<b>46 126</b>	<b>43 973</b>

**Note 4-8 : Autres charges**

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Frais administratifs	89 250	88 500
Autres charges	-	-
	<b>89 250</b>	<b>88 500</b>

## 5 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### 5-1 Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Revenus des placements	463,996	382,053	314,259	327,193	391,534
Charges de gestion des placements	(122,350)	(116,639)	(113,816)	(113,038)	(137,155)
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>341,646</b>	<b>265,414</b>	<b>200,443</b>	<b>214,155</b>	<b>254,380</b>
Autres charges	(236,738)	(234,748)	(234,926)	(234,748)	(234,748)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>104,909</b>	<b>30,666</b>	<b>(34,483)</b>	<b>(20,593)</b>	<b>19,632</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000	0,000	(2,044)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>104,909</b>	<b>30,666</b>	<b>(34,483)</b>	<b>(20,593)</b>	<b>17,588</b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(17,129)	(419,134)	(0,975)	568,773	1 198,567
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	400,774	443,491	243,829	(549,034)	(815,923)
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>383,645</b>	<b>24,357</b>	<b>242,855</b>	<b>19,740</b>	<b>382,643</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>488,554</b>	<b>55,023</b>	<b>208,372</b>	<b>(0,853)</b>	<b>402,275</b>
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>383,645</b>	<b>24,357</b>	<b>242,855</b>	<b>19,740</b>	<b>382,643</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000	0,000	(61,509)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>383,645</b>	<b>24,357</b>	<b>242,855</b>	<b>19,740</b>	<b>321,134</b>
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	<b>9 557,438</b>	<b>9 068,884</b>	<b>9 013,861</b>	<b>8 805,489</b>	<b>8 806,343</b>

## Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen (*)	1,31%	1,29%	1,28%	1,28%	1,41%
Autres charges / actif net moyen (*)	2,54%	2,60%	2,64%	2,67%	2,41%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen (*)	1,13%	0,34%	-0,39%	-0,23%	0,20%
Actif net moyen	3 511 062	3 408 598	3 358 948	3 319 830	3 679 523

(\*) Les ratios antérieurs à l'exercice 2017 ont été retraités pour les besoins de comparaison

## 5.2 Transactions avec les parties liées

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et la BIAT prévoit le paiement de :

- Une commission fixe de gestion de 1 % hors taxe par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée trimestriellement.
- Une commission de surperformance dès que le rendement annuel du fonds dépasse 10%. Cette commission est de 20% hors taxes de la différence entre le rendement annuel réalisé du fonds et le rendement minimum exigé.
- Des frais administratifs fixés forfaitairement à 75 000 DT hors TVA par année et payés trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à **131 183 DT TTC** et se détaille ainsi :

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Commission de gestion	41 933	39 975
Frais administratifs	89 250	88 500
	<b>131 183</b>	<b>128 475</b>

Le règlement intérieur qui lie la BIAT et la société UGFS-NA prévoit le paiement d'une rémunération annuelle, payable trimestriellement de 0,1% hors taxe calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, avec un minimum de 1 000 DT hors taxe par année.

La charge de l'exercice s'élève à **4 193 DT TTC**.

**FCP TUNISIAN PRUDENCE FUND**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

**I. Rapport sur l'audit des états financiers**

**1 - Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration , nous avons effectué l'audit des états financiers de FCP Tunisian Prudence Fund, qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes , y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincères, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du FCP Tunisian Prudence Fund au 31 Décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux systèmes comptables des entreprises.

**2 - Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendantes de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**3 - Observations**

Nous attirons votre attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

#### **4 - Rapport de gestion**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds .Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5 - Responsabilités de la direction pour les états financiers**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidele des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives ,que celles –ci résultent de fraudes ou erreurs .

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsable de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **6 - Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatifs , que celles –ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles considèrent comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux –ci.

Une description plus détaillée des responsables de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'ordre des experts comptables de Tunisie, à [www.oect.org.tn](http://www.oect.org.tn). Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

## **1. Efficacité du système de contrôle interne**

En application des dispositions de l'article 3 (nouveau) de loi n°94 -117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes de contrôle interne.

## **2. Autres obligations légales et réglementaires**

Nous attirons votre attention sur le point suivant :

-Les emplois en liquidités et quasi liquidités représentent 25,56 % de l'actif net du FCP- Tunisian Prudence Fund au 31 décembre 2018, constituant ainsi un dépassement par rapport à la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15,29,35,36 et 37 du code des organismes de placement collectif , tel que modifié et complété par les textes subséquents.

- Les Billets de trésorerie SACEM SA représentent 10,15 % de l'actif du FCP- Tunisian Prudence Fund. Ce taux d'emploi est en légère dépassement du maximum de 10% fixé par l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif .

Tunis, le 26 mars 2019  
**Le Commissaire aux Comptes :**  
**Foued AMIRI**

**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>AC1 Portefeuille-titres</b>	<b>4-1</b>	<b>1 803 351</b>	<b>2 096 296</b>
a- Actions et droits rattachés		476 306	490 826
b- Titres OPCVM		46 563	44 344
c- Obligations et valeurs assimilées		1 280 481	1 561 126
<b>AC2 Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4-2</b>	<b>615 886</b>	<b>599 681</b>
a- Placements monétaires		587 289	542 020
b- Disponibilités		28 598	57 661
<b>AC3 Créances d'exploitation</b>		<b>-</b>	<b>134</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 419 237</b>	<b>2 696 111</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA1 Opérateurs créditeurs</b>	<b>4-3</b>	<b>9 516</b>	<b>10 059</b>
<b>PA2 Dettes sur opérations de pension livrée</b>	<b>4-4</b>	<b>-</b>	<b>250 374</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>9 516</b>	<b>260 433</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP1 Capital</b>	<b>4-5</b>	<b>2 320 416</b>	<b>2 344 257</b>
<b>CP2 Sommes distribuables</b>		<b>89 306</b>	<b>91 421</b>
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		-	3
b- Sommes distribuables de l'exercice		89 306	91 418
<b>ACTIF NET</b>		<b>2 409 721</b>	<b>2 435 678</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>2 419 237</b>	<b>2 696 111</b>

## ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	31/12/2018	31/12/2017
<b>PR1- Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4-6</b>	<b>104 123</b>	<b>116 510</b>
a-Dividendes		25 013	30 496
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		79 110	86 014
<b>PR2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>4-7</b>	<b>31 050</b>	<b>30 575</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>135 173</b>	<b>147 085</b>
<b>CH1- Intérêts de mise en pension</b>		-	(220)
<b>CH2- Charges de gestion des placements</b>	<b>4-8</b>	<b>(25 535)</b>	<b>(28 601)</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>109 638</b>	<b>118 264</b>
<b>CH3- Autres charges</b>	<b>4-9</b>	<b>(11 975)</b>	<b>(11 875)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>97 663</b>	<b>106 389</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		(8 357)	(14 971)
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>89 306</b>	<b>91 418</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		8 357	14 971
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		34 917	(64 567)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		40 597	9 964
Frais de négociation de titres		-	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>173 177</b>	<b>51 786</b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

ARRETE AU 31/12/2018

Désignation	31/12/2018	31/12/2017
<b>AN1 Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>173 177</b>	<b>51 786</b>
a- Résultat d'exploitation	97 663	106 389
b- Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	34 917	(64 567)
c- Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	40 597	9 964
d- Frais de négociation de titres	-	-
<b>AN2 Distributions de dividendes</b>	<b>(91 421)</b>	<b>(88 172)</b>
<b>AN3 Transactions sur le capital</b>	<b>(107 713)</b>	<b>(128 016)</b>
<b>a- Souscriptions</b>		
- Capital	1 838 400	1 254 600
- Régularisation des sommes non distribuables	(92 910)	(70 058)
- Régularisation des sommes distribuables	15 674	21 915
- Droits d'entrée	-	-
<b>b- Rachats</b>		
- Capital	(1 944 800)	(1 385 100)
- Régularisation des sommes non distribuables	99 954	87 513
- Régularisation des sommes distribuables	(24 032)	(36 886)
- Droits de sortie	-	-
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>(25 957)</b>	<b>(164 402)</b>
<b>AN4 Actif net</b>		
a- - En début d'exercice	2 435 678	2 600 080
b- - En fin d'exercice	2 409 721	2 435 678
<b>AN5 Nombre de parts</b>		
a- - En début d'exercice	25 086	26 391
b- - En fin d'exercice	24 022	25 086
<b>Valeur liquidative</b>	<b>100,313</b>	<b>97,093</b>
<b>AN6 Taux de rendement</b>	<b>7,07%</b>	<b>1,94%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS

### 1- PRESENTATION DU FONDS

Tunisian Prudence Fund est un fonds commun de placement régi par le code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Le fonds a obtenu l'agrément du CMF N° 24-2011 du 7 Septembre 2011.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. La BIAT est le dépositaire de ce fonds. Le gestionnaire est United Gulf Financial Services-North Africa (UGFS-NA).

Tunisian Prudence Fund est un fonds de distribution.

### 2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31/12/18 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### ***3.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents***

Les éléments de portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilés sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

#### ***3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilés***

Les placements en actions et valeurs assimilés sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date du 31 décembre 2018.

### **3.3- Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent.
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 Aout 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables « BTA » sont valorisé comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le Fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

### **3.4- Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

### **3.5- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.6- Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique «PR 2-Revenus des placements monétaires »

#### 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### Note 4-1 : Portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à **1 803 351 dinars** et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net	% Actif
<b>Actions et droits rattachés</b>		<b>535 486</b>	<b>476 306</b>	<b>19,77%</b>	<b>19,69%</b>
ARTES	8 087	66 225	50 463	2,09%	2,09%
CARTHAGE CEMENT	47 416	109 649	96 492	4,00%	3,99%
CELLCOM	9 270	72 115	13 645	0,57%	0,56%
HANNIBAL LEASE	12 309	104 625	93 548	3,88%	3,87%
SAM	12 944	61 190	53 653	2,23%	2,22%
SOTRAPIL	2 690	21 236	45 136	1,87%	1,87%
SOTUMAG	31 695	59 098	73 754	3,06%	3,05%
SOTIPAPIER	10 597	41 349	49 615	2,06%	2,05%
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>		<b>1 221 915</b>	<b>1 280 481</b>	<b>53,14%</b>	<b>52,93%</b>
BTA 6,3% 03-2026	100	92 200	97 952	4,06%	4,05%
BTA 6,3% 03-2026	100	92 100	97 857	4,06%	4,04%
BTA 6,3% 03-2026	151	139 675	148 031	6,14%	6,12%
BTA 6% 10-2023	50	46 540	48 170	2,00%	1,99%
BTA 6% 04-2024	400	384 600	404 633	16,79%	16,73%
BTA 6,7% 04-2028	100	94 800	99 733	4,14%	4,12%
EO ATL 2013-1	2 100	84 000	87 180	3,62%	3,60%
EO ATTIJARI LEASING 2016-2	1 700	136 000	142 932	5,93%	5,91%
EO CIL 2015-2	800	32 000	32 338	1,34%	1,34%
EO HL2015-1 A	800	32 000	32 200	1,34%	1,33%
EO HL 2016-02 A	1 000	60 000	60 342	2,50%	2,49%
EO TUNISIE LEASING 2015-1	350	28 000	29 113	1,21%	1,20%
<b>Titres OPCVM</b>		<b>49 003</b>	<b>46 563</b>	<b>1,93%</b>	<b>1,92%</b>
UGFS BONDS FUND	3 771	39 003	39 017	1,62%	1,61%
UGFS ISLAMIC FUND	100	10 000	7 546	0,31%	0,31%
<b>TOTAL</b>		<b>1 806 404</b>	<b>1 803 351</b>	<b>74,84%</b>	<b>74,54%</b>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Coupons nets</u>	<u>+/- valeurs latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>+/- valeurs réalisées</u>
<b><u>Soldes au 31 décembre 2017</u></b>	<b>2 124 926</b>	<b>53 630</b>	<b>500</b>	<b>(82 761)</b>	<b>2 096 296</b>	<b>-</b>
<b><u>Acquisitions de l'exercice</u></b>						
Actions cotées	81 731				81 731	
BTA	-				-	
Obligations de sociétés	-				-	
Titres OPCVM	690 949				690 949	
<b><u>Remboursements et cessions de l'exercice</u></b>						
Cession Actions cotées	(126 231)				(126 231)	38 066
Annuités Obligations de sociétés	(277 000)				(277 000)	-
Cession BTA	-				-	-
Cession Titres OPCVM	(687 972)				(687 972)	2 531
<b><u>Variation des plus ou moins valeurs latentes</u></b>						
Actions cotées				29 981	29 981	
Bons de trésor assimilables				5 695	5 695	
Titres OPCVM				(758)	(758)	
<b><u>Variation des coupons</u></b>			(500)		(500)	
<b><u>Variation des intérêts courus</u></b>		(8 840)			(8 840)	
<b><u>Soldes au 31 décembre 2018</u></b>	<b>1 806 404</b>	<b>44 790</b>	<b>-</b>	<b>(47 843)</b>	<b>1 803 351</b>	<b>40 597</b>

**Note 4-2 : Placements monétaires et disponibilités**

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Placements monétaires	587 289	542 020
Disponibilités	28 598	57 661
<b>TOTAL</b>	<b>(1) 615 886</b>	<b>599 681</b>

(1) Le solde de ce poste, s'élevant au 31/12/2018 à **615 886 dinars**, se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net	% Actif
<b>Placements monétaires</b>		<b>580 703</b>	<b>587 289</b>	<b>24,37%</b>	<b>24,28%</b>
Contrat Moudharba Best Lease-30J-Ech 03/01/2019-8,5%	1	240 000	241 565	10,02%	9,99%
Contrat Moudharba Best Lease -30J- Ech 24/01/2019-9%	1	100 000	100 173	4,16%	4,14%
Billet de trésorerie SACEM SA -180J- 26/03/2019-7,5%	1	240 703	245 551	10,19%	10,15%
<b>Disponibilités</b>	<b>-</b>	<b>28 598</b>	<b>28 598</b>	<b>1,19%</b>	<b>1,18%</b>
Banque		1 299	1 299	0,05%	0,05%
Somme à l'encaissement		27 299	27 299	1,13%	1,13%
<b>TOTAL</b>		<b>609 301</b>	<b>615 886</b>	<b>25,56%</b>	<b>25,46%</b>

**Note 4-3 : Opérateurs créditeurs**

		<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Compte du Gestionnaire (UGFS-NA)	(1)	8 750	9 238
Compte du Dépositaire (BIAT)		767	821
		<u><b>9 516</b></u>	<u><b>10 059</b></u>

(1) Le solde de ce compte se répartit comme suit :

		<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération de gestion		5 750	6 232
Charges administratives		3 000	3 006
		<u><b>8 750</b></u>	<u><b>9 238</b></u>

**Note 4-4 : Dettes sur opérations de pension livrée**

		<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Dettes sur pension livrée		-	250 212
Intérêt courus sur dette sur pension livrée		-	162
		<u><b>-</b></u>	<u><b>250 374</b></u>

**Note 4-5: Capital**

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

<b>Capital au 31/12/2017</b>	<b>2 344 257</b>
Montant	2 344 257
Nombre de parts émises	25 086
Nombre de copropriétaires	7
<b>Souscriptions réalisées</b>	<b>1 838 400</b>
Montant en nominal	1 838 400
Nombre de parts émises	18 384
Nombre de copropriétaires nouveaux	-
<b>Rachats effectués</b>	<b>1 944 800</b>
Montant en nominal	1 944 800
Nombre de parts émises	19 448
Nombre de copropriétaires sortants	1
<b>Autres mouvements</b>	<b>82 559</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	34 917
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	40 597
Régularisation des sommes non distribuables	7 044
Frais de négociation de titres	-
<b>Capital au 31/12/2018</b>	<b>2 320 416</b>
Montant	2 320 416
Nombre de parts	24 022
Nombre de copropriétaires	6

**Note 4-6 : Revenus du portefeuille -titres :**

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Revenus des actions	24 964	25 411
Intérêts des obligations et valeurs assimilées	79 110	86 014
Revenus des titres OPCVM	49	5 085
<b>TOTAL</b>	<b>104 123</b>	<b>116 510</b>

**Note 4-7 : Revenus des placements monétaires :**

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Revenus des pensions livrées	-	-
Revenus des billets de trésorerie	4 848	-
Revenus du compte de dépôt	26 202	30 575
<b>TOTAL</b>	<b>31 050</b>	<b>30 575</b>

**Note 4-8 : Charges de gestion des placements**

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du Gestionnaire (UGFS-NA)	22 531	25 236
Rémunération du Dépositaire (BIAT)	3 004	3 365
<b>TOTAL</b>	<b><u>25 535</u></b>	<b><u>28 601</u></b>

**Note 4-9 : Autres charges**

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Frais Administratifs	11 900	11 800
Autres charges	75	75
<b>TOTAL</b>	<b><u>11 975</u></b>	<b><u>11 875</u></b>

**5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS****5.1- Données par part et ratios pertinents**

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Revenus des placements	5,627	5,854	4,399	4,838	4,763
Charges de gestion des placements	(1,063)	(1,140)	(0,912)	(1,020)	(1,045)
<b>Revenus net des placements</b>	<b><u>4,564</u></b>	<b><u>4,714</u></b>	<b><u>3,487</u></b>	<b><u>3,819</u></b>	<b><u>3,717</u></b>
Autres charges	(0,499)	(0,473)	(0,451)	(0,434)	(0,444)
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b><u>4,066</u></b>	<b><u>4,241</u></b>	<b><u>3,036</u></b>	<b><u>3,384</u></b>	<b><u>3,273</u></b>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,348)	(0,597)	0,305	(0,182)	(0,211)
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b><u>3,718</u></b>	<b><u>3,644</u></b>	<b><u>3,340</u></b>	<b><u>3,202</u></b>	<b><u>3,062</u></b>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	1,454	(2,574)	3,067	0,448	0,017
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	1,690	0,397	(0,573)	(2,453)	0,518
Frais de négociation des titres	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b><u>3,144</u></b>	<b><u>(2,177)</u></b>	<b><u>2,493</u></b>	<b><u>(2,005)</u></b>	<b><u>0,535</u></b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b><u>7,209</u></b>	<b><u>2,064</u></b>	<b><u>5,529</u></b>	<b><u>1,379</u></b>	<b><u>3,808</u></b>
Droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b><u>3,144</u></b>	<b><u>(2,177)</u></b>	<b><u>2,493</u></b>	<b><u>(2,005)</u></b>	<b><u>0,535</u></b>

Régularisation du résultat non distribuable	0,003	0,445	(0,214)	0,143	(0,107)
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>3,147</b>	<b>(1,732)</b>	<b>2,279</b>	<b>(1,862)</b>	<b>0,428</b>
Distribution de dividendes	3,644	3,341	3,202	3,062	2,569
Valeur liquidative	<b>100,313</b>	<b>97,093</b>	<b>98,521</b>	<b>96,104</b>	<b>97,825</b>

### Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen (*)	1,05%	1,14%	0,92%	1,06%	0,99%
Autres charges / actif net moyen(*)	0,49%	0,47%	0,47%	0,45%	0,42%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen(*)	4,03%	4,23%	3,07%	3,52%	3,09%
Actif net moyen	2 422 703	2 517 879	2 610 749	2 619 415	2 836 495

(\*) Les ratios antérieurs à l'exercice 2017 ont été retraités pour des besoins de comparaison

### 5.2 Transactions avec les parties liées

Le règlement intérieur qui lie la société UGFS-NA et la BIAT prévoit le paiement de :

- Une commission de gestion de 0,75% HTVA par an calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée trimestriellement.
- Des frais administratifs fixés forfaitairement à 10 000 DT hors TVA par année et payés trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à **34 431 DT TTC** et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Commission de gestion	22 531	25 236
Frais administratifs	11 900	11 800
	<u><b>34 431</b></u>	<u><b>37 036</b></u>

Le règlement intérieur qui lie BIAT et la société UGFS-NA prévoit le paiement d'une rémunération annuelle, de 0,1% HTVA, calculé sur la base de l'actif net, avec un minimum de 2 000 DT HTVA par année.

La charge de l'exercice s'élève à 3 004 DT TTC.

# **INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV**

**SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2019**

## **RAPPORT D'EXAMEN LIMITE**

**SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 31 MARS 2019**

### ***Introduction***

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la Société « INTERNATIONALE OBLIGATAIRE-SICAV » pour la période allant du premier Janvier au 31 Mars 2019, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de D : 47.331.676, un actif net de D : 46.665.220 et un bénéfice de la période de D : 681.247.

Nous avons effectué l'examen des états financiers trimestriels ci-joints de la Société « INTERNATIONALE OBLIGATAIRE-SICAV » comprenant le bilan au 31 Mars 2019, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

### ***Etendue de l'examen limité***

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410 « Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen analytique est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

### ***Conclusion***

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joints de la Société « INTERNATIONALE OBLIGATAIRE-SICAV » ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Mars 2019, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

***Paragraphes post Conclusion***

- Les disponibilités représentent au 31 Mars 2019, 21,70% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « INTERNATIONALE OBLIGATAIRE-SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Tunis, le 26 avril 2019

**Le Commissaire aux Comptes :**

**FINOR**

**Mustapha MEDHIOUB**

**BILAN ARRETE AU 31 MARS 2019**  
(Montants exprimés en dinars)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/03/2019</b>	<b>31/03/2018</b>	<b>31/12/2018</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	4	<u>27 147 011,034</u>	<u>31 780 243,424</u>	<u>28 887 755,771</u>
Obligations et valeurs assimilées		27 059 170,704	31 692 965,049	28 800 865,671
Titres OPCVM		87 840,330	87 278,375	86 890,100
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>		<u>20 182 273,715</u>	<u>21 064 620,829</u>	<u>23 202 707,377</u>
Placements monétaires	5	9 911 278,206	6 476 656,680	9 439 747,893
Disponibilités		10 270 995,509	14 587 964,149	13 762 959,484
<b>Créances d'exploitation</b>	6	<u>2 391,340</u>	<u>2 391,340</u>	<u>18 559,622</u>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><u>47 331 676,089</u></u>	<u><u>52 847 255,593</u></u>	<u><u>52 109 022,770</u></u>
<b>PASSIF</b>				
<b>Opérateurs créditeurs</b>	7	68 581,090	72 699,513	59 744,213
<b>Autres créditeurs divers</b>	8	597 874,614	572 285,465	686 154,899
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u>666 455,704</u>	<u>644 984,978</u>	<u>745 899,112</u>
<b>ACTIF NET</b>				
<b>Capital</b>	9	43 665 995,811	49 498 476,680	48 752 721,032
<b>Sommes distribuables</b>				
Sommes distribuables des exercices antérieurs		2 337 868,099	2 119 023,549	68,707
Sommes distribuables de l'exercice en cours		661 356,475	584 770,386	2 610 333,919
<b>ACTIF NET</b>		<u>46 665 220,385</u>	<u>52 202 270,615</u>	<u>51 363 123,658</u>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><u>47 331 676,089</u></u>	<u><u>52 847 255,593</u></u>	<u><u>52 109 022,770</u></u>

## ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Période du 01/01 au 31/03/2019	Période du 01/01 au 31/03/2018	Année 2018
<b>Revenus du portefeuille-titres</b>	10	<u>413 110,993</u>	<u>439 130,861</u>	<u>1 749 095,080</u>
Revenus des obligations et valeurs assimilées		413 110,993	439 130,861	1 745 899,535
Revenus des titres OPCVM		-	-	3 195,545
<b>Revenus des placements monétaires</b>	11	<u>354 828,717</u>	<u>228 183,268</u>	<u>1 077 430,929</u>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<u>767 939,710</u>	<u>667 314,129</u>	<u>2 826 526,009</u>
<b>Charges de gestion des placements</b>	12	(68 581,090)	(72 699,513)	(252 336,496)
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<u>699 358,620</u>	<u>594 614,616</u>	<u>2 574 189,513</u>
<b>Autres charges</b>	13	(21 384,211)	(20 973,135)	(87 597,278)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<u>677 974,409</u>	<u>573 641,481</u>	<u>2 486 592,235</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		(16 617,934)	11 128,905	123 741,684
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<u>661 356,475</u>	<u>584 770,386</u>	<u>2 610 333,919</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		16 617,934	(11 128,905)	(123 741,684)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 272,617	3 186,612	9 894,514
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	-	450,119
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>		<u>681 247,026</u>	<u>576 828,093</u>	<u>2 496 936,868</u>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Période du 01/01 au 31/03/2019	Période du 01/01 au 31/03/2018	Année 2018
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>681 247,026</b>	<b>576 828,093</b>	<b>2 496 936,868</b>
Résultat d'exploitation	677 974,409	573 641,481	2 486 592,235
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 272,617	3 186,612	9 894,514
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-	-	450,119
<b>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(1 610 743,732)</b>
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>(5 379 150,299)</b>	<b>4 153 899,073</b>	<b>3 005 387,073</b>
<b>Souscriptions</b>			
- Capital	3 382 100,755	11 216 889,819	47 000 971,958
- Régularisation des sommes non distribuables	107,090	470,240	4 812,199
- Régularisation des sommes distribuables	205 730,059	536 323,752	1 732 342,745
<b>Rachats</b>			
- Capital	(8 472 036,634)	(7 244 119,460)	(43 781 454,542)
- Régularisation des sommes non distribuables	(169,049)	(554,589)	(4 557,274)
- Régularisation des sommes distribuables	(494 882,520)	(355 110,689)	(1 946 728,013)
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>(4 697 903,273)</b>	<b>4 730 727,166</b>	<b>3 891 580,209</b>
<b>ACTIF NET</b>			
En début de période	51 363 123,658	47 471 543,449	47 471 543,449
En fin de période	46 665 220,385	52 202 270,615	51 363 123,658
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>			
En début de période	474 899	443 531	443 531
En fin de période	425 318	482 238	474 899
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>109,718</b>	<b>108,250</b>	<b>108,156</b>
<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>1,44%</b>	<b>1,14%</b>	<b>5,16%</b>

## NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

AU 31 MARS 2019

### NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV est une société d'investissement à capital variable obligatoire de type distribution, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 05 Juin 1998 à l'initiative de l'Union Internationale de Banques « UIB » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des finances, en date du 03 Novembre 1997.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'"INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UIB FINANCES" Ex "INTERMEDIAIRE INTERNATIONAL".

L'Union Internationale de Banques "UIB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres.

### NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 Mars 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

### NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

#### **3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

La société INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

### **3.3-Evaluation des titres OPCVM**

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

### **3.4-Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5-Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2019 à D : 27.147.011,034 et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2019	% Actif net
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>				
		<b>26 459 948,500</b>	<b>27 059 170,704</b>	<b>57,99%</b>
<b>Obligations de sociétés</b>				
		<b>23 881 628,500</b>	<b>24 423 821,565</b>	<b>52,34%</b>
AMEN BANK ES 2017	5 000	400 000,000	421 800,000	0,90%
AMEN BANK ES 2009	10 000	399 700,000	408 388,000	0,88%
AMEN BANK ES 2010	10 000	466 400,000	483 440,000	1,04%
AMEN BANK ES 2012	20 000	800 000,000	828 448,000	1,78%
AMEN BANK ES 2016	16 000	960 000,000	980 403,200	2,10%
ATB SUB 2017	30 000	3 000 000,000	3 010 056,000	6,45%
ATL 2013-1 TF	3 000	120 000,000	126 153,600	0,27%
ATL 2013-1 TV	2 000	80 000,000	85 355,200	0,18%
ATL 2015-2 A	10 000	400 000,000	402 304,000	0,86%
ATL 2016-1 A	10 000	600 000,000	627 416,000	1,34%
ATL 2017-1 A	10 000	600 000,000	601 680,000	1,29%
ATL 2017 SUB	2 000	200 000,000	205 784,000	0,44%
ATL 2017-2 B	2 500	200 000,000	201 224,000	0,43%
ATL 2017-2 C	2 500	250 000,000	251 346,000	0,54%
ATL 2018 -1 B	2 500	250 000,000	262 974,000	0,56%
ATTIJARI BANK SUB 2017	5 000	400 000,000	419 788,000	0,90%
ATTIJARI LEAS 2016-1	15 000	1 100 000,000	1 127 248,000	2,42%
ATTIJARI BANK SUB 2015	15 000	600 000,000	614 892,000	1,32%
ATTIJARI LEAS 2019-1	7 000	700 000,000	700 588,985	1,50%
BH 2009	20 000	922 000,000	936 304,000	2,01%
BH 2016-1	10 000	600 000,000	632 112,000	1,35%
BH 2019-1	5 000	500 000,000	500 596,000	1,07%
BNA 2009	10 000	399 700,000	416 732,000	0,89%
BTE 2009	15 000	150 000,000	153 384,000	0,33%
BTE 2010	20 000	400 000,000	413 184,000	0,89%
BTE 2016	5 000	300 000,000	303 212,000	0,65%
BTK 2009 C	5 000	199 850,000	201 010,000	0,43%
BTK 2012-1 B	1 650	23 578,500	24 024,660	0,05%
CIL 2015/2	15 000	600 000,000	615 396,000	1,32%
CIL 2016/1	12 000	720 000,000	757 872,000	1,62%
CIL 2016-2	17 000	1 020 000,000	1 027 548,000	2,20%
CIL 2017/1	3 000	240 000,000	251 114,400	0,54%
TL SUB 2016	3 000	180 000,000	180 926,400	0,39%
TL 2015-2 A	13 500	540 000,000	542 484,000	1,16%
TL 2015-2 B	5 000	400 000,000	401 896,000	0,86%
TL 2016-1	5 000	500 000,000	530 660,000	1,14%
TL 2017-1	8 000	640 000,000	671 558,400	1,44%
TL 2017-2 B	10 000	1 000 000,000	1 009 344,000	2,16%
TL 2018 SUB A	2 500	250 000,000	253 924,000	0,54%
TL 2018 SUB B	2 500	250 000,000	254 046,000	0,54%
UBCI 2013	3 000	120 000,000	125 455,200	0,27%
UIB 2009/1 A	20 000	200 000,000	205 936,000	0,44%
UIB 2009/1 B	20 000	799 400,000	824 264,000	1,77%
UIB 2011/1 A	15 500	465 000,000	482 645,200	1,03%
UIB SUB 2016	15 600	936 000,000	948 904,320	2,03%

<b>Bons du trésor assimilables</b>		<b>2 578 320,000</b>	<b>2 635 349,139</b>	<b>5,65%</b>
BTA 6,9-05/2022 15 ANS	600	664 320,000	646 935,530	1,39%
BTA 5,6-08/2022 12 ANS	1 000	959 000,000	1 005 813,396	2,16%
BTA 6-02/2022 12 ANS	1 000	955 000,000	982 600,213	2,11%
<b>Titre OPCVM</b>		<b>87 113,752</b>	<b>87 840,330</b>	<b>0,19%</b>
FINA O SICAV	835	87 113,752	87 840,330	0,19%
<b>Total</b>		<b>26 547 062,252</b>	<b>27 147 011,034</b>	<b>58,17%</b>
<b>Total par rapport au total des actifs</b>			<b>57,35%</b>	

#### Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 mars 2019 à D : 9.911.278,206, se détaillant comme suit :

<b>Désignation du titre</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/03/2019</b>	<b>% Actif net</b>
<b><u>Certificats de dépôt</u></b>	<b>9 850 100,368</b>	<b>9 911 278,206</b>	<b>21,24%</b>
Certificat de dépôt UIB au 04/04/2019 à 10,34% 50 jours	1 483 010,653	1 498 966,891	3,21%
Certificat de dépôt UIB au 21/05/2019 à 10,78% 60 jours	492 940,175	494 099,456	1,06%
Certificat de dépôt HL au 10/04/2019 à 11,78% 40 jours	1 484 496,260	1 496 476,377	3,21%
Certificat de dépôt HL au 07/05/2019 à 11,78% 40 jours	1 484 496,260	1 486 028,583	3,18%
Certificat de dépôt CIL au 17/06/2019 à 11,03% 90 jours	1 467 797,971	1 472 342,169	3,16%
Certificat de dépôt BTE au 24/04/2019 à 10,28% 30 jours	993 204,878	994 780,061	2,13%
Certificat de dépôt BTE au 21/05/2019 à 11,49% 90 jours	2 444 154,171	2 468 584,669	5,29%
<b>TOTAL</b>	<b>9 850 100,368</b>	<b>9 911 278,206</b>	<b>21,24%</b>
<b>Pourcentage par rapport au total des actifs</b>			<b>20,94%</b>

#### Note 6 : Créances d'exploitation

Ce poste présente au 31 mars 2019 un solde de D : 2.391,340 contre un solde de D : 2.391,340 à la même date de l'exercice 2018 et se détaille comme suit :

	<u>31/03/2019</u>	<u>31/03/2018</u>	<u>31/12/2018</u>
Intérêts à recevoir sur compte de dépôt	-	-	16 168,282
Autres	2 391,340	2 391,340	2 391,340
<b>Total</b>	<b>2 391,340</b>	<b>2 391,340</b>	<b>18 559,622</b>

**Note 7 : Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2019 à D : 68.581,090 contre D : 72.699,513 au 31/03/2018 et s'analyse comme suit :

	<u>31/03/2019</u>	<u>31/03/2018</u>	<u>31/12/2018</u>
Gestionnaire	58 581,090	62 699,513	59 744,213
Dépositaire	10 000,000	10 000,000	-
<b>Total</b>	<b><u>68 581,090</u></b>	<b><u>72 699,513</u></b>	<b><u>59 744,213</u></b>

**Note 8 : Autres créditeurs divers**

Le solde de ce poste s'élève au 31/03/2019 à D : 597 874,614 contre D : 572 285,465 au 31/03/2018 et s'analyse comme suit :

	<u>31/03/2019</u>	<u>31/03/2018</u>	<u>31/12/2018</u>
Dividendes à payer	572 529,747	550 351,155	649 207,387
Commissaire aux comptes	4 487,670	498,165	18 200,000
Rémunération Président du Conseil	823,529	823,529	823,529
Jetons de présence	14 564,088	14 975,340	13 200,000
Retenue à la source	970,104	52,949	52,952
TCL	494,520	143,188	600,000
Autres	49,700	905,786	49,700
<b>Total</b>	<b><u>597 874,614</u></b>	<b><u>572 285,465</u></b>	<b><u>686 154,899</u></b>

**Note 9 : Capital**

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du premier janvier au 31 mars 2019, se détaillent ainsi :

**Capital au 31-12-2018**

Montant	48 752 721,032
Nombre de titres	474 899
Nombre d'actionnaires	856

**Souscriptions réalisées**

Montant	3 382 100,755
Nombre de titres émis	32 945
Nombre d'actionnaires nouveaux	23

**Rachats effectués**

Montant	(8 472 036,634)
Nombre de titres rachetés	(82 526)
Nombre d'actionnaires sortants	(67)

**Autres mouvements**

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 272,617
Régularisation des sommes non distribuables	(61,959)

**Capital au 31-03-2019**

Montant	43 665 995,811
Nombre de titres	425 318
Nombre d'actionnaires	812

**Note 10 : Revenus du portefeuille-titres**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du premier janvier au 31 mars 2019 à D : 413.110,993 contre D : 439.130,861 pour la même période de l'exercice 2018 se détaillant ainsi :

	du 01/01 au 31/03/2019	du 01/01 au 31/03/2018	Année 2018
<b><u>Revenus des obligations</u></b>	<b><u>382 061,919</u></b>	<b><u>408 081,788</u></b>	<b><u>1 619 979,448</u></b>
- Intérêts	382 061,919	408 081,788	1 619 979,448
<b><u>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</u></b>	<b><u>31 049,074</u></b>	<b><u>31 049,073</u></b>	<b><u>125 920,087</u></b>
- Intérêts des BTA	31 049,074	31 049,073	125 920,087
<b><u>Revenus des titres OPCVM</u></b>	-	-	<b><u>3 195,545</u></b>
- Dividendes	-	-	3 195,545
<b>TOTAL</b>	<b>413 110,993</b>	<b>439 130,861</b>	<b>1 749 095,080</b>

**Note 11 : Revenus des placements monétaires**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du premier janvier au 31 mars 2019 à D : 354.828,717 contre D : 228.183,268, pour la même période de l'exercice 2018, se détaillant ainsi :

	du 01/01 au 31/03/2019	du 01/01 au 31/03/2018	Année 2018
Intérêts des dépôts à vue	174 291,111	148 945,500	691 734,882
Intérêts des certificats de dépôts	180 537,606	79 237,768	385 696,047
<b>TOTAL</b>	<b>354 828,717</b>	<b>228 183,268</b>	<b>1 077 430,929</b>

**Note 12 : Charges de gestion des placements**

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01 au 31/03/2019 à D : 68.581,090 contre D : 72.699,513 pour la période allant du 01/01 au 31/03/2018 et se détaillent ainsi :

	du 01/01 au 31/03/2019	du 01/01 au 31/03/2018	Année 2018
Rémunération du gestionnaire	58 581,090	62 699,513	242 336,496
Rémunération du dépositaire	10 000,000	10 000,000	10 000,000
<b>TOTAL</b>	<b>68 581,090</b>	<b>72 699,513</b>	<b>252 336,496</b>

**Note 13 : Autres charges**

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/01 au 31/03/2019 à D : 21.384,211 contre D : 20.973,135 pour la même période de l'exercice 2018, et se détaillent ainsi :

	du 01/01 au 31/03/2019	du 01/01 au 31/03/2018	Année 2018
Redevance du CMF	11 715,769	12 539,484	48 465,742
Commissaire aux comptes	4 630,702	3 945,240	21 647,075
Rémunération Président du Conseil	1 479,420	1 479,420	4 235,292
Jetons de présence	1 775,340	1 775,340	7 200,000
TCL	1 782,875	1 232,910	5 788,405
Autres	0,105	0,741	260,764
<b>TOTAL</b>	<b>21 384,211</b>	<b>20 973,135</b>	<b>87 597,278</b>

#### **Note 14 : Rémunération du gestionnaire et du dépositaire**

##### ***Rémunération du gestionnaire :***

La gestion de l' "INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UIB FINANCES" Ex "INTERMEDIAIRE INTERNATIONAL". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

##### ***Rémunération du dépositaire :***

L'Union Internationale de Banques "UIB" assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'union Internationale de Banques perçoit une rémunération égale à 0,2% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien avec un plafond de dix mille (10.000) dinars.

## **SICAV BNA**

### **SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2019**

#### **AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

#### **SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRETES AU 31 MARS 2019**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 06 mars 2018 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 31 mars 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### ***Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers***

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### ***Responsabilité du Commissaire aux comptes***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Opinion***

À notre avis, les états financiers trimestriels sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### ***Vérifications spécifiques***

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la SICAV BNA représentés en valeurs mobilières totalisent 78,19% de l'actif total au 31 mars 2019.

Tunis, le 29 avril 2019

**Le Commissaire aux Comptes :**

**Samir LABIDI**

**BILAN**

(Montants exprimés en dinars)		Notes	31 mars 2019	31 mars 2018	31 décembre 2018
<b>ACTIF</b>	<b>Portefeuille-titres :</b>	<b>3.1</b>	<b>2 077 893</b>	<b>2 413 571</b>	<b>2 177 698</b>
	- Actions et droits rattachés		1 945 916	2 353 632	2 047 432
	- Titres OPCVM		131 977	59 939	130 266
	<b>Placements monétaires et disponibilités :</b>		<b>579 462</b>	<b>601 702</b>	<b>556 888</b>
	-Placements à terme	<b>3.2</b>	560 376	597 544	544 572
	-Disponibilités		19 086	4 158	12 316
	Débiteurs divers (sommes à l'encaissement)		40	210	10 458
	<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 657 395</b>	<b>3 015 482</b>	<b>2 745 044</b>
<b>PASSIF</b>	Opérateurs créditeurs	<b>3.3</b>	9 482	10 234	9 987
	Autres créditeurs divers	<b>3.4</b>	26 987	13 336	18 758
	<b>Total passif</b>		<b>36 469</b>	<b>23 570</b>	<b>28 745</b>
<b>ACTIF NET</b>	<b>Capital</b>		<b>2 594 024</b>	<b>2 955 347</b>	<b>2 678 349</b>
	<b>Capital en nominal :</b>	<b>3.5</b>	<b>2 671 100</b>	<b>2 816 500</b>	<b>2 671 300</b>
	-Capital début de période		2 671 300	3 078 400	3 078 400
	-Émission en nominal		-	322 000	452 200
	-Rachat en nominal		-200	-583 900	-859 300
	<b>Sommes non distribuables</b>	<b>3.6</b>	<b>-77 076</b>	<b>138 847</b>	<b>7 049</b>
	<b>Sommes distribuables :</b>		<b>26 902</b>	<b>36 565</b>	<b>37 950</b>
	- Sommes distribuables de la période	<b>3.7</b>	-11 045	-18 597	37 938
	-Sommes distribuables de l'exercice clos		37 929	55 150	12
	-Report à nouveau		18	12	-
	<b>Actif net</b>		<b>2 620 926</b>	<b>2 991 912</b>	<b>2 716 299</b>
	<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>2 657 395</b>	<b>3 015 482</b>	<b>2 745 044</b>

<b>ÉTAT DE RÉSULTAT</b> <b>(Montants exprimés en dinars)</b>	<b>Notes</b>	<b>Période du 01/01 au 31/03/2019</b>	<b>Période du 01/01 au 31/03/2018</b>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2018</b>
<b>Revenus du portefeuille titres :</b>	<b>4.1</b>	-	-	<b>92 884</b>
- Dividendes des actions		-	-	87 095
- Revenus des titres OPCVM		-	-	5 789
Revenus des placements monétaires	<b>4.2</b>	11 134	4 804	37 249
<b>Total des revenus des placements</b>		<b>11 134</b>	<b>4 804</b>	<b>130 133</b>
Charges de gestion des placements	<b>4.3</b>	-9 483	-10 235	-41 614
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>1 651</b>	<b>-5 431</b>	<b>88 519</b>
Autres charges d'exploitation	<b>4.4</b>	-12 696	-13 188	-51 348
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-11 045</b>	<b>-18 619</b>	<b>37 171</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		-	22	767
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE</b>		<b>-11 045</b>	<b>-18 597</b>	<b>37 938</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-22	-767
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-93 271	233 114	196 057
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession: de titres		9 196	14 496	-68 232
Frais de négociation de titres		-54	-1 227	-4 484
<b>RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE</b>		<b>-84 129</b>	<b>246 383</b>	<b>123 341</b>
<b>RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE</b>		<b>-95 174</b>	<b>227 764</b>	<b>160 512</b>

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET		Période du 01/01	Période du 01/01	Exercice clos le 31
(Montants exprimés en dinars)		au 31/03/2019	au 31/03/2018	décembre 2018
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	Résultat d'exploitation	-11 045	-18 619	37 171
	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-93 271	233 114	196 057
	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	9 196	14 496	-68 232
	Frais de négociation de titres	-54	-1 227	-4 484
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	Distribution de dividendes	-	-	-60 274
<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>Souscriptions :</b>			
	- Capital	-	322 000	452 200
	-Régularisation des sommes non distribuables	-	-15 845	-9 671
	-Régularisation des sommes distribuables de l'exercice encours	-	-40	-537
	-Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	-	6 302	-
	<b>Rachats :</b>			
	- Capital	-200	-583 900	-859 300
	-Régularisation des sommes non distribuables	4	21 269	6 339
	-Régularisation des sommes distribuables de l'exercice encours	-	62	1 304
	-Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	-3	-11 426	-
	<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-95 373</b>	<b>-33 814</b>	<b>-309 427</b>
<b>ACTIF NET</b>	En début de période	2 716 299	3 025 726	3 025 726
	En fin de période	2 620 926	2 991 912	2 716 299
<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>	En début de période	26 713	30 784	30 784
	En fin de période	26 711	28 165	26 713
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	En début de période	101,684	98,288	98,288
	En fin de période	98,121	106,228	101,684
	<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>-3,50%</b>	<b>8,08%</b>	<b>5,45%</b>

**NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**ARRÊTÉS AU 31 MARS 2019**

**NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES**

---

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte de type distribution régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est sis à : Rue Hédi Nouira - 1001 Tunis.

**NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES,  
BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES**

---

Les états financiers trimestriels de la SICAV BNA, arrêtés au 31 mars 2019, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NC 16, Présentation des états financiers des OPCVM et NC 17, Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Ils sont établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### **1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### **2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché. La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de la période.

### **3. Évaluation des placements monétaires**

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **4. Cession des placements**

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

**NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN**

**NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES**

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 31/03/2019	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
<b>Actions cotées :</b>		<b>1 730 617</b>	<b>1 945 206</b>	<b>214 589</b>	<b>74,218</b>	<b>-</b>
- Air Liquide	434	58 639	36 453	-22 186	1,391	0,016
- ATB	10 000	49 366	34 640	-14 726	1,322	0,010
- ATL	70 000	215 213	155 260	-59 953	5,924	0,280
- ATTIJ BANK	4 100	96 233	140 532	44 299	5,362	0,010
- BH	2 000	42 740	24 094	-18 646	0,919	0,004
- BIAT	1 190	100 198	138 154	37 956	5,271	0,007
- BNA	5 500	60 498	66 017	5 519	2,519	0,016
- BT	10 000	67 917	74 720	6 803	2,851	0,004
- DELICE HOLDING	2 000	23 280	24 986	1 706	0,953	0,004
- EURO-CYCLE	8 000	209 237	128 416	-80 821	4,900	0,099
- ONETECHHOLDING	7 000	45 500	105 931	60 431	4,042	0,013
- SAH	11 305	83 724	116 509	32 785	4,445	0,019
- SFBT	10 900	109 572	251 975	142 403	9,614	0,007
- SOMOCER	30 000	41 700	30 330	-11 370	1,157	0,074
- SOTIPAPIER	15 000	63 000	96 990	33 990	3,701	0,054
- SOTRAPIL	7 180	103 383	118 470	15 087	4,520	0,174
- SOTUVER	2 590	22 533	23 895	1 362	0,912	0,010
- STAR	550	82 500	77 997	-4 503	2,976	0,024
- TPR	30 000	108 393	152 160	43 767	5,806	0,060
- TVAL	1 777	55 087	60 898	5 811	2,324	0,089
- UIB	1 050	28 212	23 103	-5 109	0,881	0,003
- UNIMED	6 441	63 692	63 676	-16	2,430	0,020
<b>Titres OPCVM :</b>		<b>130 823</b>	<b>131 977</b>	<b>1 154</b>	<b>5,036</b>	<b>-</b>
- Placement obligataire SICAV	1 230	130 823	131 977	1 154	5,036	0,040
<b>Droits :</b>		<b>703</b>	<b>710</b>	<b>7</b>	<b>0,027</b>	<b>-</b>
- ABDA381/27	4	1	8	7	-	-
- ATL DS 2/5 06032019	70 000	700	700	-	0,027	0,280
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
<b>Total en Dinars</b>		<b>1 862 143</b>	<b>2 077 893</b>	<b>215 750</b>	<b>79,281</b>	<b>-</b>

**NOTE N°3.2 : PLACEMENTS À TERME**

	Nombre	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 31/03/2019	% de l'actif net
Compte Placement BNA	5 530	553 000	7 376	560 376	21,381
<b>Total en Dinars</b>	<b>5 530</b>	<b>553000</b>	<b>7 376</b>	<b>560 376</b>	<b>21,381</b>

**NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS**

	31 mars 2019	31 mars 2018	31 décembre 2018
Gestionnaire (BNA Capitaux)	9 189	9 941	9 688
Dépositaire (BNA)	293	293	299
<b>Total en Dinars</b>	<b>9 482</b>	<b>10 234</b>	<b>9 987</b>

**NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS**

	31 mars 2019	31 mars 2018	31 décembre 2018
Jetons de présence	3 367	3 367	38
Commissaire aux comptes	11 189	2 149	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	223	252	229
Contribution sociale de solidarité (CSS)	-	-	200
Autres (*)	12 208	7 568	9 331
<b>Total en Dinars</b>	<b>26 987</b>	<b>13 336</b>	<b>18 758</b>

(\*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

**NOTE N°3.5 : CAPITAL**

	31 mars 2019	31 mars 2018	31 décembre 2018
<b>Capital début de période :</b>			
- Montant en nominal	2 671 300	3 078 400	3 078 400
-Nombre de titres	26 713	30 784	30 784
-Nombre d'actionnaires	125	128	128
<b>Souscriptions réalisées :</b>			
-Montant en nominal	-	322 000	452 200
-Nombre de titres	-	3 220	4 522
<b>Rachats effectués :</b>			
-Montant en nominal	-200	-583 900	-859 300
-Nombre de titres	2	5 839	8 593
<b>Capital fin de période :</b>			
-Montant en nominal	2 671 100	2 816 500	2 671 300
-Nombre de titres	26 711	28 165	26 713
-Nombre d'actionnaires	124	125	125

**NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES**

	31 mars 2019	31 mars 2018	31 décembre 2018
<b>Sommes non distribuables</b>	<b>-84 125</b>	<b>251 807</b>	<b>120 009</b>
<b>Résultat non distribuable de la période :</b>	<b>-84 129</b>	<b>246 383</b>	<b>123 341</b>
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-93 271	233 114	196 057
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	9 196	14 496	-68 232
- Frais de négociation de titres	-54	-1 227	-4 484
<b>Régularisation des sommes non distribuables (souscription)</b>	<b>-</b>	<b>-15 845</b>	<b>-9 671</b>
<b>Régularisation des sommes non distribuables (rachat)</b>	<b>4</b>	<b>21 269</b>	<b>6 339</b>
<b>Sommes non distribuables des exercices antérieurs</b>	<b>7 049</b>	<b>-112 960</b>	<b>-112 960</b>
<b>Total en Dinars</b>	<b>-77 076</b>	<b>138 847</b>	<b>7 049</b>

**NOTE N°3.7 : SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE**

	31 mars 2019	31 mars 2018	31 décembre 2018
Résultat d'exploitation	-11 045	-18 619	37 171
Régularisation lors des souscriptions d'actions	-	-40	-537
Régularisation lors des rachats d'actions	-	62	1 304
<b>Total en Dinars</b>	<b>-11 045</b>	<b>-18 597</b>	<b>37 938</b>

**NOTE N°4 RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT****NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES**

	Période du 01/01 au 31/03/2019	Période du 01/01 au 31/03/2018	Exercice clos le 31 décembre 2018
Dividendes des actions	-	-	87 095
Revenus des titres OPCVM	-	-	5 789
<b>Total en Dinars</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>92 884</b>

**NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES**

	Période du 01/01 au 31/03/2019	Période du 01/01 au 31/03/2018	Exercice clos le 31 décembre 2018
Revenus du compte placement à terme BNA	11 066	4 418	36 588
Revenus du compte bancaire BNA	68	386	661
<b>Total en Dinars</b>	<b>11 134</b>	<b>4 804</b>	<b>37 249</b>

**NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS**

	Période du 01/01 au 31/03/2019	Période du 01/01 au 31/03/2018	Exercice clos le 31 décembre 2018
Rémunération du Gestionnaire	9 189	9 941	40 424
Rémunération du Dépositaire	294	294	1 190
<b>Total en Dinars</b>	<b>9 483</b>	<b>10 235</b>	<b>41 614</b>

#### NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Période du 01/01 au 31/03/2019	Période du 01/01 au 31/03/2018	Exercice clos le 31 décembre 2018
Primes, indemnités et frais d'AGO	6 411	6 904	25 339
Jetons de présence	3 329	3 329	13 500
Redevance CMF	656	710	2 888
Honoraires du commissaire aux comptes	2 229	2 229	9 040
Contribution sociale de solidarité (CSS)	-	-	200
Autres (TCL et autres frais)	71	16	381
<b>Total en Dinars</b>	<b>12 696</b>	<b>13 188</b>	<b>51 348</b>

#### NOTE N°5 : AUTRES INFORMATIONS

##### Rémunérations du Gestionnaire et du Dépositaire :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la Société.

En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La Banque Nationale Agricole (BNA) assure les fonctions de Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- encaisser les montants des souscriptions des actionnaires entrants et régler les montants des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.190 DT.